

**Procès-verbal de la séance du Conseil Communal
du 17 juillet 2023**

Présents : Frédéric DEVILLE, Bourgmestre - Président.
Anne PIRSON, Jean Marc GASPARD, Laurence DAFPE, Guy MILCAMPS, Gaëtan GERARD, Echevins.
Séverine GOEDERT, Présidente du CPAS siégeant avec voix consultative.
Marc EMOND, Jean-Marie CHEFFERT, Luc FONTAINE, François BOUCHAT, Benoît DAVIN, Joseph JOUANT, Quentin GILLET, Laurence CHABOTEAUX, Imré DESTINE, Caroline MAGIS, Cécile CLEMENT, Damien BORLON, Valérie VANHEER, Anne FOURNEAU, France MASAI, Annie TOURNAY, Frédéric ROLIN, Frédéric LAMBOT, Conseillers.
Nathalie CONSTANT, Directrice Générale.

Absents : Frederick BOTIN, Conseillers.

La séance est ouverte à 20h00

En l'absence de Monsieur le Président, Madame l'Echevine Anne PIRSON assure la Présidence.

1. Procès-verbal de la séance du 19 juin 2023 - Séance publique - Approbation

Le Conseil Communal approuve, à l'unanimité, le procès-verbal de la séance publique du Conseil Communal du 19 juin 2023.

2. Questions orales

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

"J'ai trois questions au nom du groupe.

Première question qui concerne Batopin. La deuxième question qui concerne à nouveau le parking sur la Place Monseu.

Et la troisième question un peu plus délicate, Madame la Présidente, mais on ne peut pas faire l'impasse sur ce qui se passe au niveau Ciney. Je vous l'ai dit, je vous ai confirmé et je l'ai dit dans la presse, je suis resté en retrait de cette affaire qui vous occupe actuellement avec le Bourgmestre, estimant que c'est un problème de vie privée et que je n'entendais pas faire de la récupération politique sur ce, sauf quand ça touche au fonctionnement de la Commune comme c'est le cas actuellement. On ne sait pas si un Bourgmestre sera là, ne sera pas là, si une Première Echevine est là ou pas là. Ca pose question et j'entends dès lors vous interpeler mais, par décence et par gentillesse, je le ferai au niveau du huis clos".

Madame la Présidente Anne PIRSON :

"J'ai bien compris, je vous rassure ... Voilà le Bourgmestre, vous allez être complètement rassuré. Pour ma part, j'ai toujours été claire sur ma présence ou mon absence. J'ai été absente 10 jours. J'ai fait du télétravail ensuite et j'ai repris le boulot il y a trois semaines. Voilà, comme ça, les choses sont claires".

Madame Cécile CLEMENT entre en séance.

Monsieur Frédéric DEVILLE entre en séance et reprend la Présidence.

Monsieur le Président :

"Bonjour à tous et bonjour à toutes.

Veillez excuser mon petit retard. Une fois n'est pas coutume...

Donc, on est au point 3.

Mais avant de commencer, j'aurais souhaité juste prendre la parole quelques secondes pour remercier Jean Marc Gaspard qui a officié comme Bourgmestre f.f. pendant plusieurs jours, pendant plusieurs semaines et qu'il a fait avec un certain brio. Donc, je le remercie très sincèrement pour tout ce qu'il a fait, pour tout le temps qu'il y a consacré".

Monsieur Quentin GILLET entre en séance.

3. *Projet de création d'un Parc naturel « Coeur de Condroz » et rapport d'incidences environnementales - Avis à donner*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation et notamment l'article L1122-30 ;

Vu l'article 4 du Décret relatif aux Parcs naturels du 16 juillet 1985 ;

Vu l'article D.57 du Code de l'Environnement ;

Revu la décision du Conseil Communal du 20 juin 2022 approuvant le projet de dossier de candidature à la reconnaissance du Parc naturel "Coeur de Condroz" ;

Vu la version actuelle du projet de création du Parc naturel "Coeur de Condroz" tel que disponible sur le site www.coeurdecondroz.be ;

Vu le Rapport d'Incidences Environnementales (RIE) ci-annexé approuvé par le Comité de Gestion de l'Association de projet Parc Naturel "Coeur de Condroz" en date du 16 mai 2023 ;

DECIDE : Par 18 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France, MILCAMPES Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) et 6 Abstention(s) (BORLON Damien, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin, LAMBOT Frédéric)

● D'émettre un avis favorable :

1. sur la version actuelle du projet de création du Parc naturel "Coeur de Condroz" ;
2. sur le RIE y relatif.

● De charger Madame Nathalie Constant, Directrice Générale, de transmettre la présente à l'Association de projet Parc naturel "Coeur de Condroz" ainsi qu'aux autres Communes et aux deux GALs partenaires du projet.

4. *Projet de création d'un Parc naturel « Coeur de Condroz » - Prolongation - Statuts - Modification - Approbation*

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, et notamment les articles L1122-3, L1512-2, L1522-1 et suivants, L1531-1 et L1532 ;

Vu le décret relatif aux Parcs Naturels du 16 juillet 1985, modifié par le décret du 25 février 1999, du 11 mars 1999 relatif au permis d'environnement, du 31 mai 2007 relatif à la participation du public en matière d'environnement, du 3 juillet 2008, du 16 juillet 2017 portant rationalisation de la fonction consultative et diverses dispositions relatives à la fonction consultative ;

Vu les arrêtés d'exécution du 25 novembre 2010 ;

Vu les statuts de l'Association de projet « Parc naturel Cœur de Condroz » (APPNCC) tels que

publiés au Moniteur belge en date du 17 mars 2021 ;

Attendu que l'Article 4 de ces statuts précisent que l'Association de projet est créée pour une durée de 30 mois à compter de la date effective de sa création ;

Attendu que le processus de reconnaissance du projet de Parc naturel est toujours en cours et que ce processus en est au stade du lancement des enquêtes publiques et du recueil d'avis des organismes compétents concernant le contenu du projet de création du Parc naturel "Coeur de Condroz" et du Rapport d'Incidences environnementales (RIE) y relatif ;

Attendu qu'au regard de l'article 4 des statuts de l'APPNCC, dont le terme « Prendre effet » pourrait être sujet à interprétation, il paraît de bonne et saine gestion de proposer de prolonger la durée de l'Association jusqu'au 30/11/2024, étant précisé, d'une part, qu'à ce terme le Parc naturel devrait en principe pouvoir être reconnu par le Gouvernement Wallon et, d'autre part, que d'autres prolongations semblent possibles par après;

Vu le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'Association de projet Parc naturel Coeur de Condroz tel que libellé comme suit qui sera soumis au plus prochain Comité de gestion de l'APPNCC: *"L'Association de projet Parc naturel Coeur de Condroz est reconduite jusqu'à l'échéance du 30 novembre 2024"* ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1 :

D'approuver le projet de modification de l'article 4 des statuts de l'Association de projet Parc naturel Coeur de Condroz tel que libellé comme suit au sujet de la durée de l'APPNCC et qui sera soumis au plus prochain Comité de gestion de l'APPNCC: *"L'Association de projet Parc naturel Coeur de Condroz est reconduite jusqu'à l'échéance du 30 novembre 2024."*

Article 2:

De charger Madame Nathalie Constant, Directrice Générale, de transmettre la présente :

- Pour suivi :
 - à l'APPNCC ;
- Pour information :
 - aux Collèges Communaux des Communes partenaires du projet de Parc naturel.

Monsieur l'Echevin Jean Marc GASPARD :

"Je profite de l'occasion que j'ai le micro pour te remercier, Frédo, pour tes gentilles paroles à mon égard. Je voudrais simplement dire, et ici ce n'est pas apprêté, je suis surpris des paroles que le Bourgmestre vient de m'adresser. Ce n'était pas du tout prémédité. Il y a des choses spontanées qui se passent et heureusement. Je voulais te remercier. Je n'ai fait que mon travail et je suppose que, en me faisant l'interprète de tout le Conseil ici pour marquer notre satisfaction pour ton retour parmi nous, que ton état de santé, puisqu'il s'agit de cela, te permette de reprendre tes fonctions, je suppose que le Conseil tout entier se réjouit de ton retour. Voilà, je voulais le dire".

5. Associations patriotiques - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget exercice 2023 service ordinaire prévoit, à l'ordinaire, sous l'article 7631/321-01, une allocation budgétaire d'un montant de 3.000 € en faveur des différentes associations patriotiques de l'entité cinacienne ;

Considérant que la Commission de Monsieur l'Echevin Jean Marc Gaspard s'est réunie le 27 juin 2023 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les associations patriotiques ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ; Considérant les projets de convention relatifs à l'octroi des subsidés susvisés ; Considérant les dispositions légales et réglementaires en la

matière et notamment les articles L1122- 30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des différentes associations patriotiques de l'entité cinacienne au budget exercice 2023, service ordinaire, sous l'article 7631/321-01 de la manière suivante :

| <i>Association</i> | <i>Montant du subside octroyé</i> | <i>Affectation du subside</i> |
|--|---------------------------------------|---|
| FNC Haversin | 200 | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités |
| Ciney Mémoire Liberté | 800 | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités |
| Royale Fraternelle AS Ciney | 1300 | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités |
| Fédération Nationale des Prisonniers de Guerre | 200 | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités |
| Amicale Anciens 14-18 et 40-45 Braibant | 100 | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités |
| Fédération Nationale Combattants Ciney | 100 | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités |
| Fraternelle Anciens Combattants Leigon | 200 | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activité |
| FNAPG Chevetogne | 100 | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités |
| Total | 3000 | |

De charger le Collège Communal d'assurer le suivi de cette décision d'octroi de subsides.

6. Organismes sociaux - Subsidés - Répartition - Décision à prendre

Considérant que le budget 2023 prévoit, à l'ordinaire sous l'article 8441/321-01, une allocation budgétaire de 7.500 € en faveur des différents organismes sociaux de la Commune de Ciney ;

Considérant que la Commission de Monsieur l'Echevin Jean Marc Gaspard s'est réunie le 27 juin 2023 afin de pouvoir proposer au Conseil Communal une répartition du montant susvisé ;

Considérant les différents dossiers introduits par les organismes sociaux ;

Considérant, dès lors, le projet de répartition ci-après ;

Considérant les projets de convention relatifs à l'octroi des subsides susvisés ;

Considérant les dispositions légales et réglementaires en la matière et notamment les articles L1122-30, L3331-1 et L3331-8, § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

D'approuver la répartition de l'allocation budgétaire prévue en faveur des organismes sociaux de la Commune de Ciney au budget 2023, service ordinaire, sous l'article 8441/321-01 de la manière suivante :

| <i>Association</i> | <i>Montant du subside octroyé</i> | <i>Affectation du subside</i> |
|--------------------|---------------------------------------|---|
| Le Gaty | 260 | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités |
| Croix-Rouge | 880 | Frais de fonctionnement et d'organisation d'activités |

cent et que la Ville de Ciney détienne les 50 pour cent restants ;

Attendu que pour sortir de cette indivision, les indivisaires envisagent de mettre en vente le terrain ;
Vu le rapport d'estimation rédigé par l'étude des notaires Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU concluant à une valeur de 65 euros/m² soit un total de 57.850 euros ;

Attendu que [REDACTED]

[REDACTED] ont marqué leur accord sur le montant de l'estimation ;

Attendu que Maître Amélie PERLEAU préconise de mettre le bien en vente via la plateforme " BIDDIT " avec une mise à prix de 50.000 euros ; que [REDACTED]

[REDACTED] ont marqué leur accord sur la procédure ;

Vu le mandat de mise en vente rédigé par l'étude des notaires MISSON et PERLEAU ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 23 juin 2023 conformément à l'article L1124-40, §1er, 3° et 4° du Code de la démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu que le Directeur Financier n'a pas rendu d'avis ;

Vu la circulaire du Ministre Monsieur Paul FURLAN sur les opérations immobilières des pouvoirs locaux ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

- de marquer son accord sur le rapport d'estimation rédigé par l'étude des notaires Monsieur Jean-Pierre MISSON et Madame Amélie PERLEAU concluant à une valeur de 65 euros/m² soit 57.850 euros ;

- de charger le Collège communal de mettre le terrain en vente publique (plateforme Biddit) via l'étude des Notaires MISSON et PERLEAU avec une mise à prix de 50.000 euros ;

- de marquer son accord sur le mandat de mise en vente rédigé par l'étude des notaires MISSON et PERLEAU qui stipule que l'étude notariale effectuera la publicité suivante :

- annonce avec description et photographies sur le site www.biddit.be ;

- www.immoweb.be

- www.missonperleau.be

- le site Vlan.be

- Facebook ;

- affichage sur place ;

- affichage à l'étude notariale.

- que le prix minimum à obtenir sera de 65euros/m² soit un total de 57.580 euros. Si ce prix minimum n'est pas atteint, les vendeurs à savoir la Ville de Ciney, et les autres indivisaires ont le droit de retirer le bien de la vente ;

-d'accepter de manière formelle et irrévocable que le bien soit vendu à un prix égal ou supérieur à 57.850 euros ;

- que, si le bien est finalement adjugé à la personne qui offre en premier un montant égal ou supérieur à la mise à prix, cet enchérisseur n'aura pas droit à une prime égale à 1% de son offre initiale ;

- que les vendeurs supporteront les frais de publicité à concurrence de 50 pourcents chacun ;

- de transmettre la présente décision :

- [REDACTED] ;

- à l'étude des notaires MISSON et PERLEAU ;

8. Désaffectation de l'église de Haid - Décision à prendre

Vu le Décret de la Région Wallonne relatif à la reconnaissance et aux obligations des établissements chargés de la gestion du temporel des cultes reconnus du 18 mai 2017 et en particulier ses articles 27 à 28 ;

Considérant que l'église de Haid et son terrain sont situés rue de la chapelle et cadastrés Ciney - troisième division - Serinchamps section B numéros 26G2 et 26E2 ;
Considérant que cette église est peu fréquentée ;
Considérant le courrier adressé à la Ville de Ciney par la S.P.R.L Chauffage Frédéric ; que la S.P.R.L informe que le système de chauffage de l'église est irréparable et non conforme ;
Considérant que le remplacement dudit système de chauffage représenterait un coût trop important pour la Ville de Ciney ;
Considérant qu'il y a lieu de trouver une autre affectation à ce bâtiment afin d'éviter qu'il ne se détériore ;
Vu l'identification de la Fabrique d'Eglise ayant l'administration de ce bien du culte en l'occurrence la Fabrique d'église de Haid ;
Vu la délibération du Conseil de Fabrique d'église de Haid du 24 février 2023 relative à la désaffectation de l'église de Haid ;
DECIDE A L'UNANIMITE :
de charger le Collège communal d'entamer la procédure de désaffectation de l'église de Haid et son terrain, le tout situé rue de la Chapelle et cadastré Ciney - troisième division - Serinchamps section B numéros 26G2 et 26E2 ;

9. Situation de caisse - Prise de connaissance

Le Conseil communal prend connaissance de la situation de caisse pour la période du 1er janvier 2022 au 31 décembre 2022.

10. Règlement fiscal - Approbation par l'autorité de Tutelle - Prise de connaissance

Vu les articles 41, 162 et 170 de la Constitution;
Vu la loi spéciale de réformes institutionnelles du 8 août 1980, l'article 7;
Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, les articles L3111-1 à L3151-1;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 13 septembre 2019 fixant la répartition des compétences entre les Ministres et réglant la signature des actes du Gouvernement;
Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 26 septembre 2019 portant règlement du fonctionnement du Gouvernement;
Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;
Vu l'article 4 du Règlement général de la comptabilité communale disposant que toute décision de l'autorité de tutelle est communiquée par le collège communal au conseil communal et au directeur financier;
Vu le règlement-redevance sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales, voté en séance du Conseil Communal du 24 avril 2023 ;
Vu son envoi à l'autorité de Tutelle en date du 8 mai 2023 ;
PREND CONNAISSANCE :
De l'approbation en date du 7 juin 2023 par l'autorité de Tutelle du règlement-redevance sur la location du matériel communal et des salles des écoles communales, voté en séance du Conseil Communal du 24 avril 2023.

11. Redevance sur le stationnement - Règlement - Modification - Approbation

Vu les articles 41, 162 et 173 de la Constitution ;

Vu le Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, notamment l'article L1122-30 ;

Vu le décret du 14 décembre 2000 (M.B. 18/01/2001) et la loi du 24 juin 2000 (M.B. 23.09.2004) portant assentiment à la Charte européenne de l'autonomie fiscale ;

Vu les dispositions légales et réglementaires en vigueur en matière d'établissement et de recouvrement de redevances communales ;

Vu les recommandations émises par la circulaire du 19 juillet 2022 relative à l'élaboration des budgets des communes de la Région wallonne pour l'année 2023 ;

Considérant que les commerces du centre-ville connaissent une situation économique difficile ;

Considérant que la Ville a souhaité adopter différentes mesures visant à stimuler l'activité commerciale ;

Considérant que les places de parking disponibles sur la voie publique dans le centre-ville sont en nombre insuffisant et qu'il y a lieu d'assurer une rotation dans le stationnement des véhicules pour permettre une juste répartition du temps de stationnement en faveur des usagers ;

Considérant les nombreuses places gratuites de parking qui existent à proximité du centre-ville ;

Considérant qu'il y a lieu d'améliorer la gestion des lieux réservés au stationnement ; qu'une redevance est donc nécessaire afin de couvrir les charges nécessaires à l'utilisation du système d'horodateurs et de capteurs ;

Considérant la nécessité de prendre des mesures qui tendent à répondre aux besoins liés au stationnement de courte durée dans certaines zones ;

Considérant le plan de stationnement ci-joint, lequel établit deux zones de stationnement distinctes : une zone verte avec horodateurs et une zone rouge dite zone « achats-minutes » ;

Considérant qu'il a en effet été jugé pertinent de disperser les places de stationnement « achats-minutes » tout au long des rues commerçantes ;

Considérant que dans la zone verte, la rotation dans le stationnement des véhicules est assurée par un système de contrôle de la limitation de la durée de stationnement via l'utilisation d'horodateurs ou d'une application mobile ;

Considérant que dans un souci de gérer de manière plus rationnelle et efficace la procédure de contrôle du respect de la réglementation du stationnement dans cette zone, la Ville a acquis des appareils IKON (photographie du véhicule, impression des tickets de stationnement, enregistrement des coordonnées GPS, envoi des coordonnées des redevables au service comptabilité de la Ville) ;

Considérant que dans la zone rouge dite zone « achats-minutes », la durée de stationnement est limitée à 30 minutes ; que tout utilisateur peut accéder à une application numérique et être informé, en temps réel, de la localisation des emplacements de stationnement disponibles dans cette zone ;

que le contrôle de la durée de stationnement s'effectue à l'aide de capteur de stationnement placé sur chaque emplacement et détectant la présence de véhicule ; qu'en cas de dépassement du délai, les capteurs transmettent l'information aux agents communaux chargés du contrôle du stationnement ;

Revu le règlement-redevance sur le stationnement, voté en séance du Conseil Communal du 17 octobre 2022 pour les exercices 2023 à 2025 ;

Considérant que pendant la période allant du 4 septembre au 30 novembre 2023, le centre-ville de Ciney devra faire face à d'importants problèmes de circulation et de stationnement dus à des travaux qui doivent être réalisés par ORES ;

Considérant en outre que pendant cette même période, le SPW prévoit de construire un giratoire au niveau de la Charlemagne et de la Rue Saint-Gilles et ce, suite à la création d'un nouveau parc d'activités économiques le long de la N97

Considérant qu'au vu de ces nombreuses complications au niveau de la mobilité pour entrer et

circuler dans Ciney, les commerces risquent d'être directement impactés ;

Considérant qu'afin de maintenir l'attractivité et de soutenir les commerçants cinaciens durant toute cette période, il est indispensable de revoir le règlement-redevance sur le stationnement actuellement d'application ;

Considérant qu'afin de ne pas créer de confusion par la suite au vu de l'augmentation de la période de gratuité du stationnement déjà prévue pendant la période précédant les fêtes de fin d'année, soit du 10 au 24 décembre inclus où une heure de stationnement gratuit (à la place de 20 minutes) est accordée, il est judicieux d'harmoniser les règles de stationnement pendant la période du 4 septembre au 24 décembre 2023 inclus ;

Considérant la communication du dossier au Directeur Financier en date du 13 juillet 2023 et ce, conformément à l'article L1124-40 § 1er, 3° et 4° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Considérant l'avis de légalité favorable par Monsieur le Directeur Financier, joint en annexe ;

Sur proposition du Collège Communal ;

Après en avoir délibéré ;

DECIDE A L'UNANIMITE :

Article 1er

Il est établi au profit de la Ville de Ciney, dès l'entrée en vigueur du présent règlement et jusque 2025 inclus, une redevance en cas de stationnement d'un véhicule à moteur sur les emplacements réservés à cet effet sur la voie publique.

Pour l'application du présent règlement, il y a lieu d'entendre par voie publique les voies et leurs trottoirs ou accotements immédiats qui appartiennent aux autorités communales et régionales.

Article 2

Dans les rues commerçantes du centre-ville, il est établi des places de stationnement distinctes :

- les places horodateurs (places vertes sur le plan) ;
- les places « achats-minutes » (places rouges sur le plan).

Article 3

3.1. Pour les places avec horodateurs (places vertes sur le plan) :

La redevance est fixée comme suit :

| 20 premières minutes | Gratuité accordée une fois par jour et par plaque d'immatriculation |
|---|---|
| 20 minutes au-delà des 20 premières minutes | 0,25 € |
| 40 minutes | 0,25 € |
| 1h | 0,50 € |
| 1h20 | 0,80 € |
| 1h40 | 1,10 € |
| 2h | 1,40 € |
| 2h20 | 1,80 € |
| 2h40 | 2,20 € |
| 3h | 2,60 € |
| 3h20 | 3,10 € |
| 3h40 | 3,60 € |
| 4 h | 4,10 € |
| A partir de 4h01 – tarif journalier | 25 € |

Pour les places avec horodateurs (places vertes sur le plan), le stationnement est gratuit pendant les 20 premières minutes. Cette gratuité n'est accordée qu'une seule fois par jour par numéro de plaque d'immatriculation et ce, pour toutes les places de stationnement soumises au système horodateurs.

La redevance est due par anticipation et payable aux appareils horodateurs ou via l'application mobile mise en place. Toute session de stationnement est donc entamée dès l'arrêt du véhicule sur la place de stationnement et doit donc être enclenchée soit via un des horodateurs présents dans la rue,

soit via l'application mobile et ce, même pour les 20 premières minutes de stationnement. Lorsque le système de stationnement payant est défectueux, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé et ce, comme le prévoit l'article 27.3.1.2° du Code de la Route.

A défaut, il sera considéré que l'usager a opté pour la formule du système forfaitaire. Dans ce cas, le titulaire du numéro de plaque d'immatriculation du véhicule concerné recevra une invitation à s'acquitter d'une redevance de 25 €, soit le forfait à la journée. Les agents communaux chargés du contrôle du stationnement apposeront sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à s'acquitter de la redevance forfaitaire, soit 25 €.

Pendant la période précédant les fêtes de fin d'année, soit du 10 au 24 décembre inclus, une heure de stationnement gratuit est accordée. Dans ce cas, la session de stationnement est entamée dès l'arrêt du véhicule sur la place de stationnement et doit être enclenchée soit via un horodateur, soit via l'application mobile et ce, même pour la première heure gratuite.

Exceptionnellement, pour la période du 4 septembre 2023 au 24 décembre 2023, 2 heures de stationnement gratuit sont accordées pour les places avec horodateurs (places vertes sur le plan). Cette gratuité n'est accordée qu'une seule fois par jour par numéro de plaque d'immatriculation et ce, pour toutes les places de stationnement soumises au système horodateurs.

La redevance est due par anticipation et payable aux appareils horodateurs ou via l'application mobile mise en place. Toute session de stationnement est donc entamée dès l'arrêt du véhicule sur la place de stationnement et doit donc être enclenchée soit via un des horodateurs présents dans la rue, soit via l'application mobile.

Pour pouvoir bénéficier de la gratuité du stationnement pendant les deux premières heures, les automobilistes doivent également entrer leur plaque d'immatriculation à l'horodateur.

Lorsque le système de stationnement payant est défectueux, le disque de stationnement réglementaire doit être apposé et ce, comme le prévoit l'article 27.3.1.2° du Code de la Route.

A défaut, il sera considéré que l'usager a opté pour la formule du système forfaitaire. Dans ce cas, le titulaire du numéro de plaque d'immatriculation du véhicule concerné recevra une invitation à s'acquitter d'une redevance de 25 €, soit le forfait à la journée. Les agents communaux chargés du contrôle du stationnement apposeront sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à s'acquitter de la redevance forfaitaire, soit 25 €.

3.1.1. Ces tarifs seront applicables tous les jours, du lundi au samedi, de 9 h à 18 h, à l'exception des jours fériés légaux, soit :

- Le 1er janvier (Jour de l'An) ;
- Le lundi de Pâques ;
- Le 1er mai (Fête du Travail) ;
- L'Ascension ;
- Le lundi de la Pentecôte ;
- Le 21 juillet (Fête nationale) ;
- Le 1er novembre (Toussaint) ;
- Le 15 août (Assomption) ;
- Le 11 novembre (Armistice de 1918) ;
- Le 25 décembre (Noël).

La redevance pour les places avec horodateurs n'est pas due par les personnes à mobilité réduite pour lesquelles la carte PMR sera apposée de façon visible derrière le pare-brise avant du véhicule.

3.2. Pour les places « achats-minutes » (places rouges sur le plan) :

Le temps de stationnement y est limité à 30 minutes maximum, accordées gratuitement à chaque usager, PMR inclus et ce, du lundi au samedi, de 9 h à 18 h, à l'exception des jours fériés légaux, soit :

- Le 1er janvier (Jour de l'An) ;
- Le lundi de Pâques ;
- Le 1er mai (Fête du Travail) ;

- L'Ascension ;
- Le lundi de la Pentecôte ;
- Le 21 juillet (Fête nationale) ;
- Le 15 août (Assomption) ;
- Le 1er novembre (Toussaint) ;
- Le 11 novembre (Armistice de 1918) ;
- Le 25 décembre (Noël).

Le contrôle relatif à la durée de stationnement s'effectue à l'aide de capteur de stationnement placé sur chaque emplacement et détectant la présence de véhicule. En cas de dépassement du délai, les capteurs transmettent l'information aux agents communaux chargés du contrôle du stationnement qui apposeront sur le pare-brise avant du véhicule une invitation à s'acquitter de la redevance d'un montant de 40 €.

Article 4

A défaut de paiement amiable, le recouvrement de la redevance sera poursuivi suivant l'article L1124-40 § 1er, 1° du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation. Les frais de rappel du recommandé prévu à cette disposition seront à charge du redevable et s'élèveront à 10 €.

Dans les cas non visés par cet article, le recouvrement de la redevance sera poursuivi devant les juridictions civiles compétentes.

Article 5

Toute disposition antérieure relative au même objet est abrogée.

Article 6

La présente délibération sera transmise au Gouvernement Wallon conformément aux articles L3131-1 et suivants du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation dans le cadre de la tutelle spéciale d'approbation et au Directeur Financier.

Article 7

Le présent règlement entrera en vigueur après accomplissement des formalités de publication faite conformément aux articles L1133-1 et L1133-2 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation.

Toute disposition antérieure relative au même objet sera abrogée.

12. *Projet de Schéma de Développement du Territoire / optimisation spatiale - Avis à donner*

Vu le Code du Développement Territorial (CoDT) et plus particulièrement ses articles D.II.2 à D.II.4 ;

Vu le Schéma de Développement de l'Espace Régional adopté par le Gouvernement wallon le 27 mai 1999 ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 12 juillet 2018 adoptant le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Vu l'avis réservé rendu par le Conseil Communal en séance du 14 janvier 2019 sur le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement de l'Espace Régional ;

Considérant que l'arrêté du Gouvernement wallon du 16 mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) n'est toutefois jamais entré en vigueur ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 9 février 2022 retirant l'arrêté du Gouvernement wallon 16

mai 2019 adoptant le Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu la décision du Gouvernement wallon du 9 février 2022 d'actualiser la révision du Schéma de Développement du Territoire (SDT) ;

Vu l'arrêté du Gouvernement wallon du 30 mars 2023 adoptant une nouvelle mouture du projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) révisant le Schéma de Développement du Territoire ;

Considérant que le projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) doit être soumis à des séances de présentation et à l'enquête publique, conformément aux dispositions et modalités du Titre 1er du Livre VIII du CoDT relatif à la participation du public ;

Vu le courrier recommandé daté du 3 mai 2023, réceptionné en date du 5 mai 2023, par lequel le Service Public de Wallonie - Territoire Logement Patrimoine Energie - Département de l'Aménagement du Territoire et de l'Urbanisme (SPW-TLPE-DATU)- transmet l'ensemble des documents en version papier du projet de Schéma de Développement du Territoire (SDT) et le Rapport des Incidences Environnementale y afférent (RIE), annonce la mise à enquête publique, et sollicite le Collège Communal pour procéder aux mesures d'affichage conformément aux dispositions et modalités précitées ;

Considérant que l'enquête publique dont question, d'une durée de 45 jours, a été programmée du mardi 30 mai 2023 au vendredi 14 juillet 2023 sur l'ensemble du territoire wallon, période au cours de laquelle une vingtaine de séances de présentation sont programmées ;

Vu le courrier recommandé daté du 30 mai 2023, réceptionné en date du 31 mai 2023, par lequel le SPW-TLPE-DATU sollicite officiellement l'avis du Conseil Communal sur ce projet endéans un délai de 60 jours, soit le 28 juillet 2023, sous peine d'être réputé favorable par défaut et ce conformément à l'article D.II.3 §2 alinéa 2 du CoDT ;

Importance de rendre un avis

Considérant que le Schéma de Développement du Territoire (SDT) est un document d'orientation essentiel, qui trace les grandes lignes du développement territorial wallon et destiné à guider les différents acteurs de celui-ci ; que son adoption impactera directement et durablement le développement territorial pour les années à venir ;

Considérant qu'il vient remplacer le SDER de 1999 devenu largement obsolète ; que sa mise à jour est essentielle si on veut pouvoir prendre en compte les évolutions depuis 1999 et proposer des réponses cohérentes pour le territoire wallon ;

Considérant qu'il est capital, à tout le moins pour toute personne directement impliquée dans l'analyse des projets en lien avec le développement territorial ainsi que pour celles impliquées dans le processus décisionnel de ces projets à l'échelle de la Commune, de pouvoir s'approprier ce nouvel outil, d'en comprendre les objectifs et les modalités de mise en oeuvre, et de prendre la pleine mesure de ce document dont les enjeux sont majeurs au niveau local et régional à l'horizon 2050 ;

Considérant en effet que cette nouvelle modification poursuit une triple ambition : sociale (qui vise à réduire drastiquement la pauvreté et à garantir aux citoyens une vie décente), écologique (en matière de lutte contre le réchauffement climatique, d'adaptation à ses conséquences et de préservation de l'environnement) et économique (qui doit permettre à la Wallonie de se hisser parmi les régions les plus performantes d'Europe) ; qu'elle tient également compte des enseignements issus des multiples crises majeures impactant la Wallonie telles que la pandémie de COVID-19, les inondations dramatiques de juillet 2021 et la guerre en Ukraine débutée en 2022 ;

Considérant que le Conseil communal et la CCATM n'ont pas l'habitude de se réunir en juillet ou durant la trêve estivale ;

Considérant par ailleurs qu'il n'était matériellement pas tenable de passer le point au Conseil du 19 juin 2023 ; que ce dossier mérite toute notre attention et une réflexion approfondie ; que ce délai ne

permettait pas la prise en compte des éventuels commentaires et/ou remarques que pourraient émettre les citoyens et associations ou commissions locales durant la période d'enquête publique ; qu'au nom des principes défendus par le Code de la Démocratie Locale, il est pour le moins paradoxal que les Conseillers Communaux doivent rendre un avis sur un tel projet avant même que les citoyens - par qui ils ont été élus - n'aient eu la possibilité de s'exprimer à ce sujet, à fortiori sans prendre en compte les éventuels commentaires et/ou remarques que ces derniers pourraient émettre jusqu'au 14 juillet 2023 ;

Considérant dès lors qu'au vu de l'importance des enjeux, le Conseil Communal a accepté de se réunir exceptionnellement ce jour pour prendre connaissance du dossier ; qu'il déplore néanmoins que les délais impartis restent totalement insuffisants pour permettre à tout un chacun de prendre pleinement connaissance de ce projet ambitieux, d'en maîtriser les notions et les concepts nouveaux, d'en comprendre les effets directs et indirects sur le développement territorial local, malgré les outils de présentation mis en place par le Service Public de Wallonie (webinaire, séances d'information, vidéos) ;

Considérant que le Conseil communal ne peut que déplorer les délais et la période de consultation non proportionnés aux enjeux de la réforme et non adaptés aux réalités (administratives et politiques) communales ;

Avis extérieurs

Vu l'avis du Conseil d'administration de l'UVCW du 13 juin 2023 ;

Vu la note aux communes réalisée par le GAL Pays des Condruses en date du 15 juin 2023 ;

Vu la Proposition d'avis du BEP et du BEP EXPANSION ECONOMIQUE fournie aux communes du Namurois qui nous est parvenue le 22 juin 2023 ;

Vu l'avis de la Fondation rurale de Wallonie qui nous est parvenue le 23 juin 2023 ;

Considérant que ces quatre avis sont de grande qualité et méritent d'être soutenus ;

Considérant qu'au vu du délai, le résultat de l'enquête publique n'est disponible qu'en séance ;

Considérant qu'au vu du délai, l'avis de la CCATM du 4 juillet 2023 n'est disponible qu'en séance ;

Considérant que le Conseil communal souligne dès lors qu'il est très difficile pour les acteurs concernés de se prononcer « en toute connaissance de cause » sur le projet de SDT ; qu'en effet, l'UVCW nous signale que : *« l'évaluation de ses implications découle directement du contenu du projet de réforme du CoDT. Or, ce dernier, en cours d'analyse au niveau du Conseil d'Etat, n'est pas connu des villes et communes. De surcroît, il pourrait évoluer substantiellement lors de son passage au Parlement wallon. Il convient en effet de bien réaliser que l'adhésion potentielle des communes au projet pourrait être drastiquement remise en cause si le délai de transition prévu pour les centralités (5 ans) était réduit par exemple. Un raisonnement similaire pourrait être tenu pour bien d'autres points (le contenu du SDC thématique, la tutelle régionale, le montant des subsides, le champ d'application des permis, etc.) »* ; que tout comme eux, nous nous réservons donc la possibilité de réévaluer le contenu du présent avis en fonction des évolutions du projet du CoDT-D et du contenu (à venir) du CoDT-R ;

Enjeux généraux :

Considérant que le projet de SDT rentre pleinement dans les engagements pris par le Gouvernement wallon au travers de la DPR 2019-2024 ; qu'en effet il s'engage à « *mettre en œuvre une stratégie territoriale ambitieuse* » ainsi qu'à « *freiner l'étalement urbain et y mettre fin à l'horizon 2050* », en s'alignant sur l'objectif européen d'atteindre zéro artificialisation nette en 2050 ;

Considérant que pour ce faire il travaille en deux temps ; que d'ici 2024, la Région devrait adopter le projet de SDT et réviser le CODT ; qu'entre 2024 et 2029, les communes seront invitées à s'approprier leur projet de territoire entre autre au travers des schémas de développement

communaux (SDC) ;

Considérant que, comme souligné par l'UVCW, pour en comprendre les conséquences pour le développement territorial local, ce projet doit se lire en parallèle à la réforme du CoDT en cours d'adoption (2e lecture) ; que malheureusement ce document n'est pas à la disposition de la commune ;

Considérant que le schéma de développement du territoire propose une « vision partagée » fondée sur six ambitions :

- Le territoire de la Wallonie, vecteur d'un développement soutenant la création d'activités et d'emplois.
- Un développement qui assure l'optimisation spatiale et un cadre de vie qualitatif.
- Le développement du territoire comme levier de la transition climatique et énergétique.
- Des pôles majeurs comme moteur de développement métropolitain.
- Des villes en connexion et des espaces de coopération comme piliers du développement socio-économique.
- Une Wallonie accueillante, solidaire, rassemblée et intégratrice.

Que pour y parvenir, le projet de SDT consacre 20 « objectifs régionaux » répartis en 3 axes :

- Axe 1 : Soutenabilité et adaptabilité (SA)
- Axe 2 : Attractivité et innovation (AI)
- Axe 3 : Coopération et cohésion (CC)

Que chaque objectif, présenté sous forme de fiche, est structuré de la même façon et comprend :

- les constats qui objectivent les enjeux et les principes et modalités de mise en oeuvre. Ils se fondent sur l'analyse contextuelle et s'inscrivent dans une démarche rétrospective et factuelle ;
- les enjeux qui identifient les points nécessitant une réponse stratégique relevant du développement territorial ;
- les principes de mise en oeuvre qui développent les lignes directrices à suivre par tous les acteurs du développement territorial pour atteindre l'objectif ;
- les mesures de gestion et de programmation qui détaillent les actions à mettre en oeuvre par les pouvoirs publics pour rencontrer l'objectif (le nombre et les destinataires sont variables par objectif) ;
- les mesures guidant l'urbanisation qui présentent, pour certains objectifs, des mesures chiffrées qui encadrent l'urbanisation au regard de l'optimisation spatiale.

Qu'enfin, le projet de SDT présente une « structure territoriale » qui exprime territorialement les principes et les modalités de mise en oeuvre à l'aide de cartes illustrant les intentions et les projets structurants ; qu'elle se compose :

- de pôles, d'axes et réseaux de communication et de transport de fluides et d'énergie, et d'aires de développement et bassins d'optimisation spatiale ;
- d'une trame écologique régionale ;
- d'aires de coopération transrégionale et transfrontalière.

Que le tout doit se lire au regard d'un nouvel outil fondamental pour le développement territorial : « les centralités » qui visent à mieux structurer le territoire wallon pour réduire l'étalement urbain, maîtriser la mobilité, améliorer le cadre de vie, assurer l'attractivité du territoire et préserver les écosystèmes ;

Considérant que, comme dit ci-dessus, les principes de mise en oeuvre sont complétés de « mesures de gestion et de programmation » ; que le présent texte prévoit ce type de mesure pour tous

les objectifs ce qui emporte, certes, plus de cohérence dans l'appréhension du texte mais qui en complexifie la lecture ; qu'on en compte 138 pour l'ensemble du document, qui se surajoutent aux 267 principes de mise en oeuvre précités ; que ces « mesures de gestion et de programmation » détaillent les actions à mettre en oeuvre par les pouvoirs publics pour rencontrer les principes et objectifs ; qu'elles s'adressent tant à la « Région » (2/3) qu'aux « communes » (1/3) ; qu'au niveau communal, la majorité vise le contenu des outils et la mise en oeuvre des « centralités » ; que leur contenu, bien que plus opérationnel, reste très variable, peu concret, et parfois incertain quant à leur formalisation ;

Considérant dès lors qu'il serait intéressant, comme le mentionne l'UVCW dans son avis, « *de garantir une lecture simplifiée du SDT au travers d'une grille d'analyse permettant aux acteurs concernés, et principalement les communes, d'identifier, pour chaque type de projet ou de politiques spécifiques (logement, mobilité, environnement, etc.), les objectifs régionaux sous-tendus, leurs contenus, et les éléments à prendre en considération dans le cadre de la balance d'intérêts liée à chaque objectif qui devra indubitablement avoir lieu dans le cadre des processus décisionnels. Cet effort de réécriture, dans un document annexe, sorte d'explicatif thématique, serait d'une grande utilité pour les acteurs locaux. Cette grille d'analyse se devra d'être claire, éclairante, et suffisamment exemplifiée que pour permettre aux décideurs locaux notamment de faire les choix d'aménagement en connaissance de cause, en étant informés des marges de manoeuvre qui sont les leurs et qui doivent subsister largement. Ce travail pourrait également porter sur les centralités, espaces excentrés ou la structure territoriale. Ainsi, pour exemple, quels objectifs, principes et mesures sont envisagés pour les centralités villageoises ? Quelles différences avec les centralités urbaines ? Qu'est-il envisageable de faire dans un pôle ? Etc.* »

Considérant en effet, qu'il reste très difficile d'avoir une lecture complète, transversale et intégrée des principes et des mesures proposées par le Gouvernement ; que les interactions sont nombreuses et, qu'en l'absence de priorisation, l'arbitrage qui devra être opéré par les communes risque de ne pas être évident ; que cette difficulté de lecture et d'appropriation risque d'entraver la bonne mise en oeuvre du SDT et d'être source d'insécurité juridique face aux décisions prises ;

Considérant en sus que le projet de SDT impacte les politiques sectorielles communales telles que le tourisme, l'environnement, la nature, l'énergie, le commerce, la mobilité, le logement etc. ; qu'il est impératif de garantir l'information des autres acteurs de la politique du développement territorial et du public en général ; que pour ce faire un résumé vulgarisé et illustré semble une évidence ; qu'une synthèse du SDT, contenant les éléments clés suffisants pour en comprendre les ambitions et objectifs doit dès lors être rédigée en complément du projet de SDT ;

Considérant par ailleurs que, même si le projet de SDT est un instrument à portée indicative et non pas réglementaire, il ne faut pas perdre de vue les conséquences suivantes :

- le projet de SDT engagera le Gouvernement wallon dans la longue durée (le SDER, actuellement toujours en vigueur a été adopté en 1999 et aura donc vécu plus de 20 ans) quand il arrêtera des décisions relatives à des révisions de plans de secteur, des schémas de développement communaux, des schémas d'orientation locaux et des guides d'urbanisme.
- On ne peut exclure que le projet de SDT influence in fine l'octroi de permis d'urbanisme, sinon directement, en tout cas indirectement en cas de recours au Conseil d'Etat à l'encontre d'une décision d'octroi de permis. Les requérants pourront trouver dans le projet de SDT des arguments qui pourraient être suivis le cas échéant par le CE dans un arrêt qui ferait alors jurisprudence.

Considérant que ce document est prévu pour une longue durée ; qu'au vu de notre expérience avec

le SDER, il semble opportun de lui apporter souplesse et évolutivité dans le temps ; que nous soulignons une nouvelle fois que tant le contenu que l'instruction du SDC tels qu'ils sont prévus actuellement par la réforme du CoDT nous semblent trop complexes. Ils demandent plusieurs années pour être mis en place. Cet instrument doit être revu en profondeur pour pouvoir s'adapter aux contextes changeants et devenir véritablement agile. Il convient par ailleurs que le projet de SDT puisse lui-même être adapté efficacement en fonction des éléments d'analyse qui découlent du monitoring

Considérant qu'en application du principe de hiérarchie (notamment précisé à l'article D.II.17 du CoDT), les politiques territoriales communales, dont les plans et schémas communaux, doivent se conformer au SDT ;

Considérant que le projet de SDT entend donc responsabiliser les communes dans la rencontre des objectifs régionaux qu'il fixe ; que cette responsabilisation est un vecteur pertinent pour assurer, sur le terrain, le principe de subsidiarité et veiller par ce biais au respect des spécificités territoriales ; que nous saluons cette volonté de collaboration et de respect de l'autonomie communale ;

Considérant donc que l'opérationnalisation du SDT sera le fait des communes, la volonté de la Région étant la responsabilisation des communes dans la rencontre des objectifs régionaux ; que cette responsabilisation pourra être traduite notamment au travers des schémas communaux (SDC) ;

Considérant dès lors qu'il importe que cette responsabilisation soit accompagnée des moyens d'opérationnalisation et d'encadrement suffisants pour permettre aux villes et communes de contribuer pleinement aux objectifs poursuivis par la Région ;

Considérant que, comme soulevé par l'UVCW, la mise en oeuvre des principes et, surtout, des mesures projetées, nécessitera des moyens financiers conséquents pour être effectivement réalisée ; que le projet de SDT n'aborde aucunement ce point et ne semble pas évaluer leur faisabilité financière ; qu'il convient pourtant de rester réaliste ; qu'il s'agit là de l'élément clé, vecteur de réussite à la concrétisation du SDT ; que des éléments de réponses doivent y être apportés par le Gouvernement afin qu'il ne reste pas un document de « bonnes intentions » ; que l'efficacité doit pouvoir primer sur une ambition peut-être trop élevée ;

Considérant que le projet de SDT entend notamment respecter le principe de subsidiarité. Pour être atteint, cet objectif louable doit être accompagné des moyens financiers, administratifs, humains et formels nécessaires ; qu'en effet, son application nécessitera des moyens financiers, humains et techniques conséquents qu'il conviendra de prévoir pour garantir l'opérationnalisation par les communes au regard du principe de neutralité budgétaire ;

Considérant qu'en toute hypothèse, les villes et communes ne pourront assumer la charge financière conséquente que l'opérationnalisation du SDT emporte ; que cette charge doit être prise en charge directement ou compensée par la Région ; que par exemple, il ne pourrait être admis que la commune soit tenue à procéder à des indemnités qui découleraient du contenu de son SDC adopté en conformité au SDT ; que la Région doit couvrir l'ensemble des risques financiers liés à l'adoption de ses mesures et aux obligations qui en découlent pour les communes ; qu'inversement, la question de la captation des (éventuelles) plus-values dans les centralités doit également être envisagée ;

Considérant en conclusion :

- qu'il serait judicieux de revoir le projet de SDT dans une temporalité plus courte et non figée dans le temps jusqu'en 2050 ; que dans un contexte en évolution permanente, un document stratégique ne peut avoir une portée efficace de 27 ans ; qu'il convient également que la Région puisse garantir la faisabilité des objectifs qu'elle se fixe (et la transposition au sein des outils ad hoc) par l'ensemble des communes dans le délai de 5 ans établi ;
- qu'une étude d'impact sur les finances communales – au niveau du rapport sur les incidences

environnementales – sur l'ensemble de ces principes et mesures mériterait d'être réalisée ;

- qu'un document simplifié, soit au travers de grilles d'analyse et documents de vulgarisation, permet d'identifier, pour chaque type de projet ou de politiques spécifiques (logement, mobilité, environnement, espace public, activités économiques, etc.), les objectifs régionaux sous-tendus, leurs contenus, et les éléments à prendre en considération dans le cadre de la balance d'intérêts liée à chaque objectif

Considérant que le service cadre de vie en retire la proposition suivante :

Remettre à plat certains principes pour redéfinir les conditions de succès de la réforme au travers notamment :

- **d'une réelle simplification du SDC tant sur son contenu que sur sa praticabilité en développant un instrument de planification stratégique thématique, souple et dynamique accessible à tous ;**
- **d'une neutralité budgétairement absolue et entière pour les pouvoirs locaux dans l'élaboration et l'implémentation des outils jugés pertinents par la Région et qui se substituent à une réforme globale du plan de secteur;**
- **d'un accompagnement technique, humain, documentaire et financier suffisant de la part de la Région auprès des communes qui se lancent dans l'adoption de ce schéma ;**

Avis sur le documents en général

Mise en place des SDC

Considérant que le projet de SDT prévoit que ce soit les communes qui aient la main pour définir leur(s) centralité(s) à travers l'élaboration de SD(P)C - thématique ou non ; que c'est positif puisque c'est en habitant ce territoire que nous le connaissons le mieux, avec ses ressources et opportunités comme ses contraintes ;

Considérant néanmoins que la Région impose un cadre méthodologique (conditions de périmètre et localisation) et temporelle (dans un délai maximum de 5 ans) pour déterminer ces centralités ; qu'au-delà du délai des 5 ans, nous nous verrions attribuer nos centralités selon la cartographie régionale ;

Considérant que les communes déjà dotées d'un SDC n'ont pas la possibilité d'opter pour un SDC simplifié ou thématique ;

Considérant que la mise en œuvre de SDC sur 253 communes en même temps nous semble compliqué, en effet comment le faire avec le nombre limité de bureaux d'études agréés (20) et au vu du temps généralement nécessaire pour élaborer ce type d'outil ? ; que cela risque d'entraîner une concurrence entre communes, une hausse de prix, ou encore une moindre qualité des documents qui pourraient s'en trouver « expédiés » ;

Considérant qu'il semble cohérent d'adapter la temporalité de mise en place d'un nouveau SDC ou de la révision d'un SDC existant à la durée d'une mandature ; qu'il nous semble pretinent de prolonger le délai de 5 ans à 7 ans pour s'y adapter ;

Considérant que le service cadre de vie en retire la proposition suivante :

Mettre en place un système permettant aux bureaux d'étude et aux communes de trouver des accords dans une temporalité raisonnable afin d'élaborer des SDC qualitatifs, soit un délai minimum de 7 ans.

le projet de SDT et son suivi sur le terrain

Considérant que le projet de SDT prévoit de nombreuses mesures de suivi destinées à vérifier l'application du SDT sur le terrain et le respect des balises y fixées (pp. 227 à 229) ;

Considérant qu'il nous semble important dans ce cadre qu'une centralisation des mesures de suivi soit réalisée et qu'une publicité, au travers d'un document didactique, soit effectuée de manière

périodique afin que tous les acteurs susceptibles d'être impliqués par et dans la mise en oeuvre de ce schéma soient informés des évolutions du territoire wallon et de sa corrélation avec les perspectives du SD ;

Considérant de surcroît, qu'il est important de s'assurer que le projet de SDT reste en phase avec les évolutions du territoire ; que, sur la base, notamment, des mesures de suivi, il est important qu'une évaluation régulière du SDT soit réalisée et que cette dernière emporte, le cas échéant, des adaptations périodiques du contenu du SDT afin de coller au plus près aux évolutions du territoire et le guider ainsi avec pertinence ; qu'une attention particulière doit être apportée aux « centralités » ; que celles-ci doivent rester dynamiques et évolutives ; qu'en effet, il est indispensable de permettre cette évolution pour rencontrer les aspirations et développement des territoires communaux ; que le contenu graphique et littéral devrait alors être adapté en conséquence ;

Considérant que cette démarche est indispensable pour ne pas retomber dans les travers du SDER et son obsolescence ;

Considérant que le service cadre de vie en retire la proposition suivante :

Formaliser l'évolutivité et l'adaptabilité du document (partie littérale et graphique) en fonction des mesures de suivis et des enjeux soulevés par les communes au travers de leurs SDC ainsi que des autres évolutions potentielles ;

Vision métropolitaine vs complémentarité et interdépendance avec le milieu rural

Considérant que le principe de « *reconstruire la ville sur la ville* » prône un développement de la verticalité des villes s'opposant au développement horizontal de celles-ci ;

Considérant que, si ce principe est louable et même souhaitable, la question se pose de savoir comment va-ton gérer le reste ? Le prix du foncier, les compensations des dépréciations ... ; que le projet de SDT ne propose pas de piste claire à ce sujet ;

Considérant dès lors que Ciney souscrit à la logique de reconstruction de la ville sur la ville mais pas à n'importe quel prix ; qu'en effet on ne trouve pas trace d'un potentiel outil de mise en pratique ou d'un éventuel budget supplémentaire ;

Considérant que dans le projet de SDT on perçoit bien les objectifs européens, la métropolisation, mais moins le développement local ; que la question de la place accordée à la ruralité se pose ;

Considérant que cette ruralité est pourtant constitutive de l'identité de la Région wallonne ;

Considérant que les réalités locales, principalement les réalités du monde rural, ne sont pas suffisamment prises en compte ; qu'en effet, la création d'emplois et de valeurs ajoutées peut et doit être encouragée partout, en ce compris dans les régions plus rurales ;

Considérant que nous nous posons la question du type de territoire souhaité pour notre Région : « *l'ambition est-elle de faire de la Wallonie un territoire uniforme et homogène ou est-elle de faire de la Région wallonne une région aux spécificités territoriales préservées, qui garantit l'ensemble des services au sein de ses villes et qui préserve le caractère rural de ses campagnes tout en permettant le développement de la qualité de vie des habitants de celles-ci ?* »

Considérant que la structure territoriale du SDT s'articule principalement autour des concepts de pôles et d'aires de développement ; que, comme soulevé par le BEP, l'axe lotharingien apparaît structurant mais ne comprend toutefois pas de pôles majeurs ; que la ville de Namur est reprise comme capitale régionale et est définie de la manière suivante : « *La capitale régionale rencontre les caractéristiques des pôles régionaux tout en assumant le rôle de capitale institutionnelle de la Wallonie* » ; qu'il semble néanmoins pertinent d'élargir son rôle en lui donnant également les caractéristiques du pôle majeur car dans la structure territoriale actuellement proposée par le projet de SDT, aucun pôle majeur n'est identifié sur l'axe lotharingien nord-sud, ce qui constitue une erreur stratégique en matière de développement ;

Considérant que le fait qu'il n'y ait aucun pôle majeur (d'importance régionale) entre Namur et

Arlon déforce cet axe stratégique ; qu'il est nécessaire de laisser des opportunités au territoire du Sud du sillon Sambre et Meuse de se développer ; que pour ce faire le support des réseaux structurants de l'E411, la N4 et la ligne ferroviaire 162 (BXL-Namur-Luxembourg) sont pertinents ;

Considérant que la possibilité d'émergence de ce type de pôle et de renforcement des pôles existants doit être maintenue et encouragée ;

Considérant que le service cadre de vie en retire les propositions suivantes :

Clarifier la place de la ruralité afin de s'assurer qu'elle ne se retrouve pas oubliée.

Outils des communes dans la lutte contre la pression foncière, la gestion des dépréciations et des compensations potentielles.

Donner à Namur les caractéristiques d'un pôle majeur en sus de son rôle de capitale wallonne.

Encourager l'émergence et le renforcement de pôles situés au Sud du sillon Sambre et Meuse le long des axes structurant de l'aire de développement relais.

Concept de centralité

Considérant que l'outil proposé contient de réelles avancées ; que nous nous réjouissons de voir intégré le travail de définition des centralités et du cadre qu'elles amènent pour l'urbanisation de notre territoire afin de lutter contre cette tendance lourde à l'étalement urbain ;

Considérant que la définition et la délimitation des centralités constituent la pierre angulaire de la réforme en vue de limiter l'étalement urbain et de favoriser l'optimisation spatiale ; qu'en effet, elles déterminent les conditions d'urbanisation (seuil de densité et taux d'imperméabilisation) en leur sein ; qu'elles indiquent également l'offre commerciale à accueillir selon le degré de centralité ;

Considérant que l'on trouve également une approche plus nuancée du territoire wallon où en plus d'une identification de pôles et centralités, le reste du territoire est également repris avec les espaces excentrés et les cœurs d'espaces excentrés ; que ceci permet d'approcher une structure territoriale plus souple et plus aboutie ; que la version précédente de l'outil ; qu'il est, en effet, positif de donner la possibilité de pouvoir urbaniser les espaces excentrés même si cela se fait de manière modérée et ciblée, en tenant compte de leurs spécificités et de leurs atouts ;

Considérant que les centralités sont également destinées à devoir accueillir 3/4 des logements d'ici 2050 ; qu'elles devront aussi « *Permettre d'accueillir dans la/les centralités de la commune l'ensemble du développement projeté pour les 18 prochaines années en tenant compte du développement résidentiel, des services et équipements, des activités tertiaires et commerciales, des espaces verts.* » ; qu'ainsi, les centralités constituent une balise clé pour assurer le développement communal tout en limitant l'urbanisation en dehors de celles-ci ;

Considérant que comme le relève la FRW, cet objectif quantifié et uniforme ne peut s'appliquer tel quel aux territoires les plus ruraux où la différence entre une centralité et d'autres villages est parfois minime et dépendante de critères non maîtrisables (fermeture d'un commerce, modification d'une ligne de bus, construction d'un lotissement...) ; qu'en sus, les graphiques en pages 48,49,50 illustrent pourtant bien que le postulat de base est largement différent selon les bassins envisagés ; que les ratios devraient pouvoir être légèrement adaptés à la réalité de terrain (au travers du SDC) dans les communes plus rurales ;

Considérant que le projet de SDT en ce qu'il concerne les centralités doit viser (à renforcer) un triple objectif : souplesse, efficacité et transversalité ; que cela implique encore une fois la nécessaire souplesse des outils, des critères et des mesures destinés à adopter, adapter et mettre en oeuvre les centralités ; que cette souplesse doit permettre de répondre tant aux enjeux à venir qu'aux spécificités des territoires concernés ;

Considérant que comme soulevé par l'UVCW, une approche dynamique passe également par une latitude suffisante laissée aux villes et communes pour s'écarter (dans une certaine mesure) du

contenu du SDT et de ses centralités afin de répondre aux enjeux spécifiques de leurs territoires au travers de leurs SDC ; que pour garantir des centralités adaptées et adaptables, cette adaptabilité devrait concerner tant les centralités consacrées par le projet de SDT que celles à définir par les villes et communes au sein du SDC ;

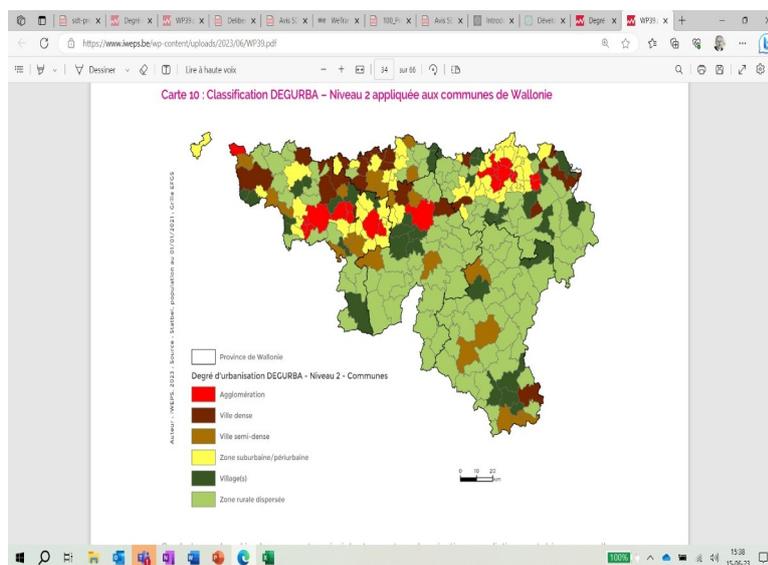
Considérant qu'il apparaît nécessaire que les politiques activées au niveau régional soient plus tournées vers une incitation à la localisation au sein des centralités qu'à une limitation des possibilités de bâtir à l'extérieur de ces dernières ;

Considérant que les cœurs d'espaces excentrés peuvent jouer un rôle structurant dans les territoires ruraux et doivent être cartographiés au même titre que les centralités ; qu'à défaut de SDC ce travail doit être réalisé par la région ; que la plupart des mesures spécifiques proposées par le projet de SDT ne s'appliquent qu'aux centralités et oublient quelque peu les espaces excentrés qui mériteraient plus de considération pour y maintenir un cadre de vie de qualité ;

Considérant que le projet de SDT propose l'application linéaire d'une méthodologie unique sur l'ensemble du territoire ; que cela ne permet pas, de manière suffisante, de prendre en compte les disparités du territoire wallon, notamment la diversité des marchés immobiliers, les bassins d'emplois et l'environnement au sens large ;

Considérant que, de manière générale, elle trouve essentiellement à s'appliquer sur les grands territoires déjà urbanisés du sillon wallon ; que, si toutes les communes disposent d'une centralité, la proposition actuelle oublie bon nombre de villages qui pourtant constituent des lieux de vie riches et appréciés de leurs habitants ;

Considérant en effet qu'il est impératif de ne pas exclure la population hors pôle et garder de la flexibilité sur les communes situées en zone rurale dispersée dans la classification DEGURBA-Niveau 2, comme Ciney et qui compose une grande partie du paysage wallon ;



Considérant que les densités de référence reprises dans les mesures guidant l'urbanisation demeurent théoriques et ne peuvent pas s'appliquer aussi simplement à la diversité des situations rencontrées tant dans les centralités urbaines que rurales ; que les 75 / 25 % sont un chiffre adapté aux communes urbaines mais moins à la ruralité ;

Considérant en effet qu'il est important que l'intensification du développement des centralités se fasse en complémentarité et non pas au détriment des zones moins équipées ; qu'il est indispensable de ne pas opposer pôles et ruralité ; qu'il faut que le document souligne beaucoup plus les complémentarités nécessaires et l'utilité de les renforcer ;

Considérant par ailleurs, que la manière dont cette mesure pourra être appliquée pose question ; qu'en effet, les questions suivantes se posent : « *Comment devra faire une commune pour s'assurer*

de cette bonne répartition et suivant quelle méthode de calcul ? Quels arbitrages pourra-t-elle avoir pour accepter ou refuser une demande ? Et surtout, comment fait-elle avant 2050 ? Y a-t-il des objectifs intermédiaires pour faire de cette ambition ?»

Considérant que le BEP s'est penché sur la question et nous tend des pistes de solution dans ses propositions 12 et 15 : « *Proposition 12 : Dans le SDC ou SDP, évaluer concrètement la capacité des centralités à accueillir la construction de nouveaux logements, la réhabilitation de logements et immeubles existants et/ou la modularité des logements. Évaluer après 5 ans la pertinence d'une prolongation de l'entrée en vigueur des centralités dans les communes ou cela apparaît nécessaire.* » et « *Proposition 15 : dans les zones rurales dispersées et villageoise au sens de la carte de l'IWEPS et non reprises au pôle d'ancrage au projet de SDT, il est recommandé de réexaminer la mesure de 75 % de nouveaux logements en centralité, avec un pourcentage en liaison avec le densité permettant de maintenir une bonne dynamique villageoise dans les espaces ruraux, afin de maintenir les équipements publics, culturels locaux gage de la dynamique associative.* » ;

Considérant que le service cadre de vie en retire les propositions suivantes :

Dans les zones rurales dispersées et villageoise au sens de la carte de l'IWEPS et non reprises au pôle d'ancrage au projet de SDT, il est recommandé de réexaminer la mesure de 75 % de nouveaux logements en centralité, avec un pourcentage en liaison avec le densité permettant de maintenir une bonne dynamique villageoise dans les espaces ruraux, afin de maintenir les équipements publics, culturels locaux gage de la dynamique associative.

Souligner beaucoup plus les complémentarités entre pôles et ruralités nécessaires et l'utilité de les renforcer.

Évaluer concrètement la capacité des centralités à accueillir la construction de nouveaux logements et le cas échéant permettre la redéfinition d'objectifs réalistes et évaluer après 5 ans la pertinence d'une prolongation de l'entrée en vigueur des centralités dans les communes où cela apparaît nécessaire.

Permettre la création de centralités nouvelles dans le temps (ne pas uniquement consacrer les centralités sur bases des équipements existants mais aussi permettre aux Communes d'opérer des choix de renforcement de certaines entités ou de création de centralités nouvelles) au travers de SDC ou SDPC.

Nuancer les mesures guidant l'urbanisation en fonction de la typologie initiale de la commune au travers des SDT, elles ne peuvent pas s'appliquer de manière linéaire à la diversité des situations rencontrées tant dans les centralités urbaines que rurales.

Maintenir de réelles possibilités de service de proximité (petits commerces, écoles, ...) dans les espaces excentrés et leur cœurs.

Éviter la transformation des zones hors centralités et zones excentrées en zones pour gîtes et résidences secondaires.

Rénovation et modularité du bâti

Considérant que les principes repris dans le projet de SDT font mention du recyclage du bâti ; que nous saluons ce fait mais que nous espérons davantage au regard des besoins et défis en la matière ; qu'en effet, le développement résidentiel à organiser au sein des centralités à hauteur de 75 % d'ici 2050 ne précise pas, dans les mesures, la priorité à donner aux opérations de rénovation sur celle de constructions neuves ; que cela tend à lutter contre l'étalement urbain mais pas à lutter contre de nouvelles artificialisations du sol ;

Considérant que le projet de SDT constitue un changement fondamental dans la manière dont le territoire peut rencontrer les besoins en logements depuis plus de 60 ans tant sur la forme de l'habitat que sur sa localisation ; que l'on passera d'une ressource conséquente en espace à une forme réduite des disponibilités foncières ;

Considérant que le projet de SDT ne prend pas en compte les risques liées à la spéculation foncière, à comment favoriser la prise de possession de terrain privé par le public pour véritablement avoir une action publique et collective pour apporter des réponses aux besoins en logement ;

Considérant que si 35 des 38 Communes namuroises étaient en croissance démographique entre 2011 et 2021, cette croissance devra être réévaluée dans les projections futures ; que 21 Communes namuroises n'ont qu'une ou deux centralités dans l'analyse de l'IWEPS, alors qu'elles ont capté 1/3 de la croissance démographique entre 2011 et 2021 ; que la tension d'usage de certains sites risque d'être marquée avec un risque d'augmentation significatif du prix du foncier et des phénomènes de spéculation sur les sites à plus haut potentiel ;

Considérant dès lors que derrière le rééquilibrage du développement de l'habitat nécessaire dans l'objectif de réduction de l'artificialisation du sol nous souscrivons aux interrogations ou craintes des territoires ruraux :

- Déclin démographique,
- Perte de dynamisme de village,
- Impact sur les écoles de village,
- Arbitrage difficile lors de demande de permis hors ou dans les centralités,
- Inégalité territoriale,
- Dévalorisation foncière,
- Rupture de la cohérence urbanistique des villages,
- Paupérisation de centre-ville,

Considérant que plusieurs objectifs visant à renforcer l'attractivité des villages ruraux pourraient être mis en œuvre au niveau communal tel que : « *Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers* » ; que cela pose la question au niveau communal des compétences, des moyens et de la volonté politique ;

Considérant que l'application de densités très faibles dans les espaces excentrés ne permettra pas *de facto* de réduire l'artificialisation des terres agricoles ; qu'en effet cette mesure pourrait avoir comme effet de créer des terrains à bâtir très vastes, plus chers et toujours impactants par rapport à la perte de terres agricoles ; que nous constatons déjà ce phénomène au travers des densités imposées par notre SDC ; que cela entraîne une possible stigmatisation des « pauvres » en ville et des « nantis » en ruralité ;

Considérant que les mesures guidant l'urbanisation ne s'appliquent qu'aux terrains d'une superficie supérieure à 0,5 ha ; que cela risque de promouvoir la division de ces terrains pour échapper à ces contraintes ; que ce phénomène a déjà été constaté lors du passage du permis de lotir au permis d'urbanisation ; que les divisions entraînent une moins grande maîtrise de la commune sur les équipements et autres impacts de projet ;

Considérant que le projet de SDT pourrait également encourager les communes à prendre en compte, dans l'analyse des permis déposés, la modularité des projets ; qu'en effet, un bâtiment qui peut facilement s'adapter aux différents besoins permet une stabilité dans le temps ; que la meilleure modularité, c'est celle pensée à l'origine du projet ;

Considérant que les promoteurs et principalement les vendeurs de clé sur porte doivent être sensibilisés ;

Considérant que le service cadre de vie en retire les propositions suivantes :

Mettre en place des mécanismes pour favoriser la rénovation du bâti.

Mettre en place un mécanisme permettant d'éviter la « nantification » de nos campagnes ; mettre en place une limitation des possibilités de division de propriété sans permis ;

Prendre en compte les risques liés à la spéculation foncière et favoriser la prise de possession de terrain privé par le public pour avoir une action publique et collective apportant des réponses aux besoins en logement ;

Encourager la modularité des projets et y sensibiliser les promoteurs ;

**Fixer plusieurs objectifs visant à renforcer l'attractivité des villages ruraux tels que :
« Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers ».**

Emploi / commerce / services

Considérant que le projet de SDT projette de s'appuyer sur les pôles et les infrastructures pour localiser les activités économiques ;

Considérant que le renforcement de l'attractivité économique des pôles, notamment en ce qui concerne la localisation et le développement des parcs d'activités économiques ne doit pas faire oublier le tissu entrepreneurial existant, pourvoyeur d'emplois, dans le monde rural ;

Considérant qu'il en est de même, en ce qui concerne le logement ; que l'amélioration de l'attractivité résidentielle des pôles ne doit pas faire oublier l'importance pour la Wallonie du monde rural ; que les villages ruraux doivent eux aussi être habités et avoir des activités économiques (secteurs agricole et forestier notamment) et pas seulement être une réserve pour touristes ou des « cités dortoirs » ;

Considérant que le projet de SDT prône des modes de production économe en ressources ; que la SA3éco.E1 : activité dans des lieux adaptés à leur besoins est contredite par la SA3éco.E2 : activité créatrice d'emplois ; que dès lors, la question se pose sur le devenir des activités consommatrices d'espace ou génératrice de nuisances (ex : entrepreneur de machine agricole ou activité de transformation de container) à faible teneur en emploi ;

Considérant que la commune, en collaboration avec l'intercommunale doit pouvoir garder une latitude, avec un caractère exceptionnel, lui permettant d'implanter ces activités dans un zoning ;

Considérant que les communes disposent de la possibilité de se doter d'ADL ; qu'il n'en est pas fait mention dans le projet de SDT ; que cet outil doit être renforcé et favorisé pour servir de relais dans ces matières ;

Considérant que la commune salue la position sur les implantations commerciales ; que l'objectif CC3 : *assurer l'accès à tous à des commerces de proximité et des équipements dans une approche territoriale cohérente*, est un enjeu majeur ; qu'il faut veiller à ne pas bloquer les commerces de proximité hors des centralités ; que le même constat s'applique pour les services tels les petites écoles communales de villages hors centralité ;

Considérant que le projet de SDT se penche particulièrement sur les SAR ; que toutes les communes n'en sont pas dotées ; que s'il en existe, ils ne sont pas toujours idéalement implantés ; qu'il nous semble nécessaire de laisser une plus grande latitude dans la reconversion des SAR et de ne pas pénaliser, en termes de potentialité de développement économique, les communes décidant de reconverter leur SAR en espace vert ou en zone d'habitat ;

Considérant par ailleurs que la plupart des SAR de notre commune sont sous l'égide de privés ; que cela constitue un frein réel à toute programmation et reconversion ;

Considérant que le service cadre de vie en retire les propositions suivantes :

Laisser une flexibilité aux intercommunales et aux communes permettant exceptionnellement l'installation des activités consommatrices d'espace ou génératrices de nuisances (ex : entrepreneur de machine agricole ou activité de transformation de container) à faible teneur en emploi dans les zonings.

Veiller à ce que l'offre de commerces et services publics puisse continuer à se déployer sur toutes les parties du territoire wallon où s'expriment des besoins, en ce compris dans les territoires excentrés dans une perspective d'équité territoriale.

Apporter aux Agences de Développement Local (ADL) les moyens opérationnels substantiels pour opérationnaliser les objectifs du SDT

Faciliter l'acquisition et la réaffectation des SAR d'intérêt public.

Infrastructure verte

Considérant que le projet de SDT apporte un intérêt à l'infrastructure verte ainsi qu'aux friches ; qu'il vise à redonner à la nature sa véritable place dans nos territoires ; que la réforme est une petite révolution, dans le bon sens et attendue depuis plus de 10 ans, pour le climat, l'environnement et la qualité de vie ;

Considérant que l'intégration de l'infrastructure verte dans le document constitue un élément positif pour encourager les communes à se doter d'une stratégie de verdurisation et de protection des espaces non artificialisés ; qu'en effet, celle-ci devra être reprise dans les SDC et SDPC afin de garantir des espaces urbanisés de qualité, de rendre nos territoires plus résilients face aux dérèglements climatiques et de donner aux wallons et aux cinaciens une agriculture de proximité ;

Considérant que, si on peut souligner l'intérêt du SDT pour cadrer davantage l'urbanisation, il reste trop muet sur les terrains non-destinés à l'urbanisation ; que les zones agricoles, forestières, naturelles ne figurent pas dans le document ; que, pourtant, celles-ci sont très nombreuses et bien représentées sur le territoire de la commune de Ciney, et également essentielles à notre développement ; que préserver les terres agricoles est indispensable si l'on souhaite soutenir l'économie de proximité et tendre vers l'autonomie alimentaire des communes ;

Considérant que les zones forestières connaissent également plusieurs défis qui pourraient trouver certaines réponses dans le projet de SDT ; qu'en effet, une forêt qui accueille de la sylviculture peut soit être considérée comme un espace naturel soit comme un espace productif ; que de là, il semble judicieux d'envisager des mesures de protection pour le premier et tenir compte et encadrer les seconds ; qu'en effet le bois est une ressource essentielle qui mérite d'être mieux valorisée en circuit court ;

Considérant que le silence sur les zones non-destinées à l'urbanisation est regrettable ; que l'artificialisation fonctionne en lien avec ces zones ; que la désartificialisation est prise en compte pour amener le principe d'artificialisation nette, mais n'est pas développée ; qu'il est nécessaire d'envisager et d'organiser cette dernière ; que le projet de SDT constitue une opportunité pour apporter des réponses à ces différentes questions ;

Considérant que le document prône des espaces publics de qualité conviviaux et sûrs ; que nous ne pouvons que souscrire à cette vision mais que les communes ne disposent actuellement que de peu de moyens et d'aucun document de planification à large échelle ;

Considérant que le service cadre de vie en retire les propositions suivantes :

Développer les processus de désartificialisation et de protection des zones non-destinées à l'urbanisation.

Encourager les communes à se doter d'une stratégie de verdurisation et de protection des espaces non-artificialisés.

Mettre en place des outils et moyens pour créer et entretenir des espaces publics de qualité conviviaux et sûrs.

Mobilité

Considérant que les objectifs visant à relever les défis du transport et de la mobilité des personnes et des marchandises sont partagés ; que nous nous questionnons néanmoins sur les moyens budgétaires disponibles pour concrétiser cette vision ;

Considérant qu'il est important de souligner l'idée de développer un réseau de communication pour les bus à haut niveau de service ; qu'en effet, les grands enjeux pour le monde rural sont la mobilité et en particulier l'accessibilité aux services et en l'occurrence aux pôles reconnus par le projet de SDT ;

Considérant dès lors, qu'il faudrait que la Région wallonne investisse beaucoup plus qu'aujourd'hui dans les TEC, le réseau ferroviaire et autres moyens alternatifs à la voiture en veillant à assurer la desserte des communes rurales au niveau des villages ; que c'est une condition sine qua non pour le développement de la Région wallonne incluant le monde rural ;

Considérant qu'il est également indispensable que le document précise la manière dont le projet de SDT peut influencer les outils de la politique de la mobilité et plus particulièrement, les futurs contrats de gestion des TEC, mais également les plans d'investissements en matière de route ou les politiques fédérales telles que celle de la SNCB ; que cette dernière a un impact particulièrement important sur le développement territorial ;

Considérant que la politique actuelle de la SNCB est de réduire la dimension des bâtiments de gare et les services qui y sont fournis ; que Ciney en est un bon exemple ; que cela ne favorise certainement pas le report modal ;

Considérant que la manière dont la Wallonie ambitionne le développement des cyclostrades doit par ailleurs urgemment être définie en concertation avec les communes, au vu de son incidence sur la structuration du territoire ; qu'en matière de réseau, on met notamment en évidence l'absence d'une projection du réseau du bus dans la structure spatiale ;

Considérant que le projet de SDT met en avant le principe « STOP » de la stratégie régionale de mobilité en hiérarchisant ses priorités : Piétons / Cyclistes / Transports en communs / Voiture ;

Considérant que, pour ses centralités, le projet de SDT insiste sur la notion de ville ou village « à 10 minutes », ce qui signifie qu'un maximum de services devraient être accessibles en modes actifs (piéton/vélo) dans un rayon de 10 minutes ; que cette notion a déjà été intégrée par la ville de Ciney lors de l'appel à projet pour le Boulevard urbain (ville 15 minutes), elle pourra donc se poursuivre en toute cohérence ;

Considérant par ailleurs que la cartographie du SDT ne valorise pas totalement l'axe Nord-Sud ; qu'en pratique Ciney est clairement tourné vers le Nord (Namur/BXL) et le Sud (Luxembourg) de par son positionnement sur les axes structurants routiers (E411 et N4) et ferroviaire (ligne 162) ;

Considérant qu'en terme de plate forme intermodale, Ciney n'est pas clairement identifiée alors qu'elle se situe à la croisée de la N4, N97, E411, ligne 162, ...

Considérant que le projet de SDT insiste également sur l'opportunité de développer des nœuds intermodaux, la gare de Ciney est sans conteste un mobipôle qui trouvera sa place dans le projet de SDT et qui devra être développé davantage ; qu'en effet Ciney se positionne déjà comme un pôle multimodal ; que cela n'est pas reconnu au travers de la cartographie proposée ; que Ciney devrait être en bonne place pour rayonner dans ce processus ; que ce n'est pas le cas ;

Considérant que la cartographie ne représente pas de rayonnement Réseau Express Namurois (REN) autour de Namur dans le soutien au transport durable ; qu'il faut encore en déduire que l'axe Nord-Sud n'est pas privilégié ; que le Conseil rejoint l'avis du BEP qui plaide pour « *un réseau express namurois 'REN' qui pourrait être connecté à celui proposé pour Charleroi à travers le Val-de-Sambre, et selon un losange Charleroi/Sambreville/Gembloux/Namur/Andenne/Ciney. Il y a là une masse critique de 750.000 habitants. L'axe Sambre-Mosan est densément peuplé et émaillé de Centralités équipées d'une infrastructure ferroviaire, autour desquelles subsistent des disponibilités foncières, notamment à proximité des gares, permettant de poursuivre la densification souhaitée par ailleurs. Une véritable offre de services cadencés coordonnée avec l'offre TEC et un système de tarification unique serait un atout déterminant d'attractivité résidentielle et économique de ce territoire déjà densément peuplé.* »

Considérant que le service cadre de vie en retire les propositions suivantes :

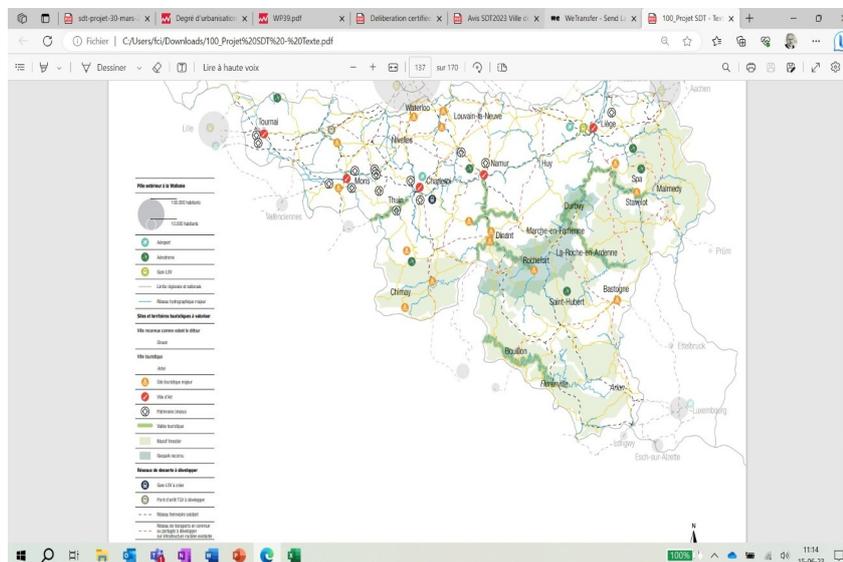
Mettre en place des moyens conséquents pour concrétiser les objectifs liés au transport.

Mettre en place le « REN », Réseau Express Namurois.

Positionner Ciney comme pôle multimodal et le matérialiser dans la cartographie.

Tourisme

Considérant que le projet de SDT de 2019, non entré en vigueur comportait une cartographie des pôles touristiques (voir ci-dessous).



Considérant que la province de Namur est concernée par les 2 projets de parcs nationaux, par des attractions touristiques importantes, par une offre en hébergement conséquente et par de nombreuses communes à haut indice de touristicité ; que bien que le projet de SDT dédie spécifiquement l'objectif suivant à ce sujet : *A14 Faire des atouts du territoire un levier de développement touristique*, une carte de structure spatiale à ce sujet permettra d'ancrer cette volonté territorialement ;

Considérant que Ciney est directement concerné par le projet de Parc Naturel Cœur de Condroz et accueille en son sein le domaine Provincial de Chevetogne ; que ces deux éléments doivent se retrouver dans la cartographie ; qu'il existe également sur notre territoire le chemin de fer du Bocq qui pourrait être mentionné ;

Considérant qu'il est impératif de connecter ce domaine provincial, en pleine expansion et pratiquement accessible que par la voiture, au(x) réseau(x) de transport public(s) et à la mobilité active car cela draine une population nombreuse et supra-locale ;

Considérant que le service cadre de vie en retire les propositions suivantes :

Faire une cartographie régionale des sites touristiques à haute attractivité et planifier les transports en conséquence

Inscrire le projet de Parc naturel cœur de Condroz et le domaine de Chevetogne sur cette carte.

Mettre en place des politiques de mobilité et actions concrètes visant à connecter les sites touristiques au transport alternatif à la voiture.

Énergie

Considérant que le projet de SDT est ambitieux dans la rénovation du bâti et dans les performances énergétiques du nouveau bâti ;

Considérant néanmoins que le projet de SDT pourrait être plus ambitieux sur le recyclage des matériaux de construction ; qu'en effet le secteur de la construction est responsable, au niveau mondial, d'un dixième des émissions de gaz à effet de serre ;

Considérant qu'il ne peut être laissé à la seule gestion des communes, les impositions à prendre en terme de gestion énergétique des bâtiments ; qu'une politique claire et concrète, applicable directement, doit être mise en place au niveau Régional ;

Considérant qu'il existe déjà des solutions visant à favoriser le réemploi et limiter le gaspillage ; que cela doit être encouragé ; que cela passe par une incitation à l'égard de la rénovation par rapport aux projets neufs, à la déconstruction sur la démolition, ainsi qu'à organiser sur le territoire le support logistique pour accompagner cette transition comme des espaces de stockage et de recyclage des matériaux de construction ; que des réflexions en ce sens devraient être menées à une échelle pluricommunale, par exemple avec l'aide et la coordination du BEP ;

Considérant qu'un gros effort de sensibilisation doit être entrepris auprès des promoteurs et principalement auprès des « clés sur porte » qui doivent revoir l'adaptabilité de leur catalogue ;

Considérant qu'il n'est pas fait mention des performances énergétiques escomptées pour les projets résidentiels ; qu'au regard de l'importance de pouvoir jouir d'un logement bien isolé autant pour l'habitant que pour l'environnement, c'est un point d'attention important ; que cela l'est d'autant plus au vu du nombre de logements à la PEB médiocre ; qu'il nous semble que des ponts devraient être établis avec le Plan Air Climat Énergie récemment adopté par le Gouvernement wallon ;

Considérant que le projet de SDT prône la transition énergétique ; que néanmoins on constate que cette transition est pour tous mais pas par tous ; qu'en effet en matière d'éolien il n'y a pas de plan régional qui permet de planifier et de répartir l'effort sur la population ; que certaines communes bénéficiant d'un fort potentiel venteux, comme Ciney, voient leurs paysages et donc leur devenir touristique largement compromis ;

Considérant qu'à cet égard on note une contradiction entre l'objectif SA6 qui vise à « *valoriser les patrimoines culturels et paysagers et les préserver des pressions directes et indirectes de l'urbanisation* » et l'intensification de l'éolien ; Considérant que le constat SA6.C4 mentionnant un déclin de la biodiversité mondiale l'enjeu SA6.E1 prônant la préservation et la valorisation pour les générations futures et le principe de mise en œuvre SA6.P14 visant à minimiser l'incidence des parcs par regroupement sont dans les fait peu suivis et le traitement des dossiers éolien anarchique ;

Considérant en outre, que le développement des énergies renouvelables et de notre résilience énergétique doit s'organiser matériellement sur le territoire ; qu'il faut y prévoir les espaces pour cela et les conditions d'installation de ces infrastructures ;

Considérant que le service cadre de vie en retire les propositions suivantes :

Sensibiliser les promoteurs de clés sur porte les inciter à revoir l'adaptabilité de leur catalogue.

Encourager la rénovation et le recyclage des matériaux, mettre en place à une échelle pluricommunale et sous l'égide d'intercommunale (tel le BEP) le support logistique pour accompagner cette transition.

Mettre en place des ponts avec le Plan Air Climat Énergie récemment adopté par le Gouvernement wallon pour la performance énergétique des bâtiments.

Matérialiser sur le territoire, au travers d'une cartographie, le développement des énergies renouvelables, préciser entre autres le potentiel de développement de parcs éoliens et photovoltaïques au sol.

Ciney, notre commune

Considérant que la Commune de Ciney a approuvé son Schéma de Développement Communal en 2013 et qu'elle a dès lors établi une série de priorités de développement territorial dans ce cadre ;

Considérant que la Commune s'est également inscrite dans un Programme Communal de Développement rural (PCDR) en vue de développer ses villages ;

Considérant que la Commune de Ciney est en cours de révision d'un Plan Communal de Mobilité (PCM) en vue de mettre en œuvre une stratégie de mobilité et de transport en phase avec les enjeux énergétiques de demain ;

Les Centralités cinaciennes

Considérant que pour Ciney, le projet de SDT prévoit 3 « centralités » : d'une part Ciney, comme « centralité urbaine de pôle », et d'autres part Haversin et Leignon comme centralité villageoise ; que cela signifie qu'à l'horizon 2050, 3 logements sur 4 seront construits dans ces centralités ;

Considérant que cette première approche nous semble cohérente dans sa globalité, et correspondre à une réalité de terrain, vu les services disponibles dans ces 3 centralités en matière de mobilité (gares ou points d'arrêts SNCB notamment) et de services (commerces, secteur tertiaire, etc) ;

Considérant cependant que Ciney est située dans une région à forte pression foncière et que les besoins en logements sont toujours croissants ; qu'il est donc important pour Ciney de pouvoir partiellement modifier ses centralités en se dotant rapidement d'une révision de SDC, afin que celles-ci répondent aux besoins spécifiques de notre commune, tout en respectant le cadre de lutte contre l'étalement urbain ;

Considérant que les périmètres devront être affinés et détaillés davantage dans ce SDC à réaliser dans les 5 années à venir ; que nous y définirons également les zones excentrées et les cœurs de celles-ci ; que nous souhaitons pourvoir disposer de latitude pour fixer les ratios d'urbanisation des différentes zones ;

Considérant qu'en fonction du résultat de l'étude du SDC nous souhaitons pouvoir aller jusqu'à un ratio de 65/25/10, soit 25 % pour les zones excentrées et leurs cœurs et 10 % pour le reste si le SDC revu le détermine ;

Considérant que Ciney apprécie la reconnaissance qui lui est faite dans son statut de pôle ; que Ciney plaide néanmoins pour que le projet de SDT laisse paraître plus d'opportunité et de moyens pour les pôles situés dans l'aire de développement relais de se renforcer et même d'étendre leur polarité à plus grande échelle, par exemple via la décentralisation de service régionaux dans le domaine de l'agriculture afin de désengorger Namur ;

Considérant que Ciney, déjà qualifiée de capitale du Condroz dans les us et coutumes, souhaite s'affirmer comme capitale wallonne de l'agriculture ; que le projet de SDT ne précise pas la place laissée pour ce type d'initiative dans la zone endogène ; que Ciney dispose déjà d'un pôle d'élevage, d'un pôle agro-scolaire et accueille un service régional agricole décentralisé ; que Ciney souhaite renforcer ce partenariat avec la Région et étendre ses autres activités dans le domaine ;

Ciney, centralité urbaine de pôle.

Considérant que pour la centralité de Ciney, le périmètre est dessiné assez grossièrement ; qu'il est indispensable de le redessiner au travers d'une révision de notre SDC ;

Considérant en effet que la centralité dépasse la route Charlemagne vers le sud-est, alors que cet axe routier important constitue une limite physique assez évidente pour stopper l'étalement urbain au sud-est de Ciney ; qu'à l'ouest par contre, la centralité doit être étendue jusqu'au Mont de la salle et jusqu'au Château d'eau, de manière à inclure la totalité de la zone de la ZACC « crahiat » ; qu'à la pointe Nord, le périmètre semble également aller trop loin et englober des zones vertes de prairies qu'il conviendrait certainement de préserver de toute artificialisation ; que ces éléments gagneraient donc à être affinés dans la révision du SDC ;

Considérant que le constat SA2.C5 nous informe que 80 % du parc en 2021 se composent de maisons unifamiliales ; mais que 59,8 % de la création nette en logement entre 2011 et 2021 se composent d'appartements ; que cette tendance est clairement confirmée et même dépassée à Ciney mais que le maintien ou renforcement de cette tendance doit impérativement s'accompagner d'aide à la mise en place d'espaces publics et d'espaces rues de qualité et verdurisé, à la mobilité alternative aisée et de qualité, permettant de rendre plus attractif ce mode d'habiter en ville ;

Considérant que cette vision des choses transparait bien dans le constat SAC2.C12 que les aspirations citoyennes en matière de logements ont évoluées vers un besoin en logements plus aérés et d'espaces vert publics ; que les réponses à mettre en place au travers de l'enjeu SA2.E1 et du principe de mise en œuvre SA2.P15 passent principalement par la mesure de gestion et de programmation SA2.M6 qui reporte une grosse partie du travail sur la commune ;

Considérant que s'il est vrai que l'autorité communale est la plus à même d'y répondre, de par le connaissance de son territoire, il est nécessaire de mettre des moyens à sa disposition pour y parvenir ;

Leignon et Haversin, centralités villageoises

Considérant qu'il nous semble assez cohérent de favoriser le développement de ces 2 villages ; qu'en effet, il s'agit effectivement des 2 villages cinaciens qui comportent le plus de services, tant en matière de mobilité que de commerces, d'écoles, etc. ; qu'ils sont tous 2 dotés d'une gare ; que néanmoins, en terme de complémentarité des modes de transport, Haversin le plus gros village de la commune repris en tant que centralité villageoise, dispose d'une gare mais que celle-ci n'est pas reliée au TEC ; que cette complémentarité SNCB/TEC devrait être coordonnée par la RW afin d'en garantir l'avancée ; qu'il en est de même pour la liaison du domaine provincial avec les transports en commun ;

Considérant néanmoins que, lors de la révision du SDC, il faudra toutefois s'interroger sur les villages de Sovet, Achène et Pessoux, qui sont effectivement dépourvus de nombre de services évoqués ci-dessus, mais qui comportent toujours une école primaire et maternelle ; que d'autres villages, plus réduits, sont également encore munis d'une école primaire et maternelle tels Braibant ou Chevetogne ;

Considérant qu'il nous semble pertinent de reprendre ces villages à minima en zone excentrée et d'en marquer leur cœur ;

Considérant, qu'au regard de l'évolution démographique des ces dix dernières années, les croissances les plus fortes sont constatées à Haversin, Pessoux et Achène ; que, si cette tendance se poursuit, il est impératif que le SDC permette d'ajouter ces deux villages comme centralités ;

Considérant qu'il peut par ailleurs être considéré comme avantageux de ne pas être repris comme centralité ; que cela signifie effectivement que le village gardera à terme un caractère rural plus affirmé, ce qui peut être perçu comme un réel avantage et permettre d'offrir une diversité de typologie d'habitats sur la commune ;

Considérant que le service cadre de vie en retire les propositions suivantes :

Permettre de disposer de latitude pour fixer les ratios d'urbanisation des différentes zones en fonction du résultat de l'étude du SDC.

Permettre l'ajout de centralités supplémentaires, telles Achène et Pessoux, après analyse du SDC.

Laisser plus d'opportunité et de moyens pour les pôles situés dans l'aire de développement relais de se renforcer et même d'étendre leur polarité à plus grande échelle.

Affirmer Ciney comme capitale wallonne de l'agriculture en plus de son rôle de capitale du Condroz et laisser de la place pour ce type d'initiative aux pôles de la zone endogène.

Mettre à disposition des centralités urbaines de pôles de réel moyen pour parvenir à créer, adapter des espaces publics verdurisés et de qualité.

Coordonner et mettre en place la complémentarité des modes de transport SNCB/TEC dans toutes les centralités et vers les zones excentrés ou sites touristiques de grand intérêt ;

DECIDE : Par 18 "OUI" (BOUCHAT François, CHABOTEAUX Laurence, DAFFE Laurence, DAVIN Benoît, DESTINE Imré, DEVILLE Frédéric, FONTAINE Luc, FOURNEAU Anne, GASPARD Jean Marc, GERARD Gaëtan, JOUANT Joseph, MAGIS Caroline, MASAI France,

MILCAMPS Guy, PIRSON Anne, ROLIN Frédéric, TOURNAY Annie, VANHEER Valérie) , 6 "NON" (BORLON Damien, CHEFFERT Jean-Marie, CLEMENT Cécile, EMOND Marc, GILLET Quentin, LAMBOT Frédéric) et 0 Abstention(s)

De charger le Collège d'entamer les démarches en vue de l'actualisation de son SDC ;

De remettre l'avis favorable conditionnel suivant sur le projet de SDT soumis :

La commune de Ciney s'est saisie de manière sérieuse de cette enquête autour du projet de SDT, au point de programmer un Conseil communal spécifique et une CCATM en juillet pour pouvoir rendre un avis étayé et circonstancié dans les temps.

Il est effectivement impératif de réviser le SDER adopté en 1999 afin de planifier, dynamiser et structurer l'ensemble de la Wallonie, autant pour les entités urbaines que rurales. Les enjeux d'aujourd'hui et de demain ne sont certainement plus les mêmes que ceux de 1999. Dès lors, l'adoption du SDT est une décision opportune et très positive ;

Le projet de SDT est un document ambitieux et le Conseil souligne encore la qualité du travail fourni et l'intérêt du document pour augmenter la résilience de notre territoire.

En synthèse, la Ville de Ciney soutient :

- L'adoption d'un SDT qui dote enfin la Wallonie d'un outil moderne remplaçant le SDER
- L'élaboration d'un premier outil majeur et structurant qui cadre la limitation de l'étalement urbain avec le recours à la notion de centralité
- Le partage des responsabilités entre la Région et les communes
- L'adoption d'une vision « par défaut » pour chaque territoire et l'invitation que cela représente à s'emparer de la réforme via un SDC (schéma de développement communal)
- La création d'un outil spécifique, plus léger, le SDC d'optimisation spatiale, pour adapter les centralités du SDT
- L'introduction des infrastructures vertes
- Le recyclage du territoire en prônant la réutilisation des friches comme levier de l'économie circulaire.
- Les priorités en matière de hiérarchisation de la mobilité

Néanmoins, il est nécessaire que les moyens à mettre en œuvre en vue d'exécuter les objectifs du SDT soient formulés avec, éventuellement, une méthodologie et un agenda précis ; Il y aurait lieu de présenter clairement les moyens prévus pour mettre en œuvre ces objectifs. A ce sujet, la Ville de Ciney demande à la Région wallonne la mise en place d'une stratégie opérationnelle (et non théorique) en vue de développer l'attractivité de son territoire à l'horizon 2030 ou 2050 ;

La sensibilisation et la formation de la population et des opérateurs de l'aménagement du territoire et de l'immobilier seront essentiels. Il est impératif que la Région s'en saisisse rapidement.

Il est en effet important que la population comprenne pourquoi ces politiques sont mises en œuvre et que la Région comprenne la difficultés pour les communes de devoir prendre en charge des décisions difficiles vis-à-vis de la population. Il serait intéressant de disposer de méthodologies d'application concrètes et de définitions d'objectifs chiffrés par et pour les communes.

Il y a lieu d'être vigilant quant à la répartition territoriale et la mise en pratique de l'option forte ZAN et pour « reconstruire la ville sur la ville » ; cela ne doit pas se faire au détriment de la ruralité. Il est irréaliste de reporter l'application de cette mesure uniquement sur les entités locales et par ailleurs il n'est pas correct d'imposer une règle régionale identique pour tous sans tenir compte des spécificités locales.

Par ailleurs, il est impératif que les principes régionaux du SDT qui viennent en contradiction avec des documents locaux (SDC, SOL) ne les abrogent pas *de facto*. En effet, ces documents ont été élaborés et réfléchis en collaboration avec les partenaires locaux et avec une grande connaissance

du terrain et des particularités propres à chaque entité. Il est souhaitable que ces principes ne s'appliquent qu'aux documents nouvellement adoptés ;

Et enfin, il est nécessaire que Ciney ressorte plus clairement comme pôle multimodal situé à la croisée de nombreux axes structurants. Et ce, aussi bien au travers de sa présence sur un axe ferroviaire principal que par son potentiel dans la mise en place de nouvelles alternatives sur les axes routiers existants ;

Par ailleurs, le Conseil souhaite apporter les propositions de modifications, d'adaptations ou de compléments à fournir suivants :

- **Remettre à plat certains principes pour redéfinir les conditions de succès de la réforme au travers notamment :**
 - **d'une réelle simplification du SDC tant sur son contenu que sur sa praticabilité en développant un instrument de planification stratégique thématique, souple et dynamique accessible à tous ;**
 - **d'une neutralité budgétairement absolue et entière pour les pouvoirs locaux dans l'élaboration et l'implémentation des outils jugés pertinents par la Région et qui se substituent à une réforme globale du plan de secteur;**
 - **d'un accompagnement technique, humain, documentaire et financier suffisant de la part de la Région auprès des communes qui se lancent dans l'adoption de ce schéma ;**
- Mettre en place un système permettant aux bureaux d'étude et aux communes de trouver des accords dans une temporalité raisonnable afin d'élaborer des SDC qualitatifs, soit un délai maximum de 7 ans.
- **Formaliser l'évolutivité et l'adaptabilité du document (partie littérale et graphique) en fonction des mesures de suivis et des enjeux soulevés par les communes au travers de leurs SDC ainsi que des autres évolutions potentielles ;**
- Clarifier la place de la ruralité afin de s'assurer qu'elle ne se retrouve pas oubliée.
- Outiller les communes dans la lutte contre la pression foncière, la gestion des dépréciations et des compensations potentielles.
- **Donner à Namur les caractéristiques d'un pôle majeur en sus de son rôle de capitale wallonne.**
- **Encourager l'émergence et le renforcement de pôles situés au Sud du sillon Sambre et Meuse le long des axes structurants de l'aire de développement relais.**
- Dans les zones rurales dispersées et villageoise au sens de la carte de l'IWEPS et non reprises au pôle d'ancrage au projet de SDT, il est recommandé de réexaminer la mesure de 75 % de nouveaux logements en centralité, avec un pourcentage en liaison avec la densité permettant de maintenir une bonne dynamique villageoise dans les espaces ruraux, afin de maintenir les équipements publics, culturels locaux gage de la dynamique associative.
- Souligner beaucoup plus les complémentarités entre pôles et ruralités nécessaires et l'utilité de les renforcer.
- Évaluer concrètement la capacité des centralités à accueillir la construction de nouveaux logements et le cas échéant permettre la redéfinition d'objectifs réalistes et évaluer après 5 ans la pertinence d'une prolongation de l'entrée en vigueur des centralités dans les communes ou cela apparaît nécessaire.
- Permettre la création de centralités nouvelles dans le temps (ne pas uniquement consacrer les centralités sur bases des équipements existants mais aussi permettre aux communes d'opérer des choix de renforcement de certaines entités ou de création de centralités nouvelles) au travers de SDC ou SDPC.

- Nuancer les mesures guidant l'urbanisation en fonction de la typologie initiale de la commune au travers des SDT ; elles ne peuvent pas s'appliquer de manière linéaire à la diversité des situations rencontrées tant dans les centralités urbaines que rurales.
- Maintenir de réelles possibilités de service de proximité (petits commerces, écoles, ...) dans les espaces excentrés et leur cœurs.
- Éviter la transformation des zones hors centralités et zones excentrées en zones pour gîtes et résidences secondaires.
- Mettre en place des mécanismes pour favoriser la rénovation du bâti.
- Mettre en place un mécanisme permettant d'éviter la « nantification » de nos campagnes.
- Mettre en place une limitation des possibilités de division de propriété sans permis.
- Prendre en compte les risques liés à la spéculation foncière et favoriser la prise de possession de terrain privé par le public pour avoir une action publique et collective apportant des réponses aux besoins en logement ;
- Encourager la modularité des projets et y sensibiliser les promoteurs ;
- Fixer plusieurs objectifs visant à renforcer l'attractivité des villages ruraux tels que :
« Préserver et valoriser les patrimoines naturels, culturels et paysagers ».
- Laisser une flexibilité aux intercommunales et aux communes permettant exceptionnellement l'installation des activités consommatrices d'espace ou génératrices de nuisances (ex : entrepreneur de machine agricole ou activité de transformation de container) à faible teneur en emploi dans les zonings.
- **Veiller à ce que l'offre de commerces et services publics puisse continuer à se déployer sur toutes les parties du territoire wallon où s'expriment des besoins, en ce compris dans les territoires excentrés dans une perspective d'équité territoriale.**
- Apporter aux Agences de Développement Local (ADL) les moyens opérationnels substantiels pour opérationnaliser les objectifs économiques et commerciaux du SDT.
- Faciliter l'acquisition et la réaffectation des SAR d'intérêt public.
- Développer les processus de désartificialisation et de protection des zones non-destinées à l'urbanisation.
- **Encourager les communes à se doter d'une stratégie de verdurisation et de protection des espaces non-artificialisés.**
- **Mettre en place des outils et moyens pour créer et entretenir des espaces publics de qualité conviviaux et sûrs.**
- **Mettre en place des moyens conséquents pour concrétiser les objectifs liés au transport.**
- Mettre en place le « REN », Réseau Express Namurois.
- **Positionner Ciney comme pôle multimodal et le matérialiser dans la cartographie.**
- Faire une cartographie régionale des sites touristiques à haute attractivité et planifier les transports en conséquence.
- Inscrire le projet de Parc Naturel cœur de Condroz et le Domaine de Chevetogne sur cette carte.
- Mettre en place des politiques de mobilité et actions concrètes visant à connecter les sites touristiques aux transports alternatifs à la voiture.
- Sensibiliser les promoteurs de clés sur porte ; les inciter à revoir l'adaptabilité de leur catalogue.

- Encourager la rénovation et le recyclage des matériaux, mettre en place à une échelle pluricommunale et sous l'égide d'intercommunale (tel le BEP), le support logistique pour accompagner cette transition.
- Mettre en place des ponts avec le Plan Air Climat Énergie récemment adopté par le Gouvernement wallon pour la performance énergétique des bâtiments.
- **Matérialiser sur le territoire, au travers d'une cartographie, le développement des énergies renouvelables, préciser entre autres le potentiel de développement de parcs éoliens et photovoltaïques au sol.**
- Permettre de disposer de latitude pour fixer les ratios d'urbanisation des différentes zones en fonction du résultat de l'étude du SDC.
- Permettre l'ajout de centralités supplémentaires, telles Achène et Pessoux, après analyse du SDC.
- Laisser plus d'opportunité et de moyens pour les pôles situés dans l'aire de développement relais de se renforcer et même d'étendre leur polarité à plus grande échelle.
- **Affirmer Ciney comme capitale wallonne de l'agriculture en plus de son rôle de capitale du Condroz et laisser de la place pour ce type d'initiative aux pôles de la zone endogène.**
- **Mettre à disposition des centralités urbaines de pôles de réels moyens pour parvenir à créer, adapter des espaces publics verdurisés et de qualité.**
- **Coordonner et mettre en place la complémentarité des modes de transport SNCB/TEC dans toutes les centralités et vers les zones excentrées ou sites touristiques de grand intérêt.**

De charger le Collège Communal de transmettre son avis aux autorités compétentes.

13. Questions orales - Réponses

Monsieur le Conseiller Communal Jean-Marie CHEFFERT :

1. *"Lors d'un Conseil précédent, Guy nous avait dit "Ben tout ça est en train de s'arranger, il va y avoir deux guichets où on pourra retirer de l'argent : un dans le centre-ville, un dans la Rue du Centre". Donc, j'ai vu que Batopin avait annoncé il y a déjà quelques temps que ça ne se ferait pas, que le bâtiment ne lui convenait pas. Je demande à la Ville ce qu'elle entend de faire. Est-ce que vous n'envisageriez pas par exemple de mettre un bâtiment à disposition ? Vous en avez acheté un où est établie la Ressourcerie et sans nier le bien-fondé de l'existence de la Ressourcerie mais n'empêche, on est devant une situation quand même cruciale à l'heure actuelle où on oblige des gens à descendre dans le fond de la rue pour aller retirer de l'argent et qu'il n'y a rien dans le centre de Ciney. Je suggère quand même de réexaminer le dossier. Eventuellement faire en sorte que la Ville puisse intervenir de manière proactive. Je ne sais pas qui gère ce dossier au niveau du Collège ?"*

Monsieur l'Echevin Guy MILCAMPS :

"Jean-Marie, tu as raison, c'est un problème important qui nous préoccupe et qui préoccupe la population cinacienne parce que c'est vrai qu'il ne se passe pas une semaine sans qu'on ait des réactions de la population qui ne digère pas le fait qu'il faut pour nous en tous les cas à partir du centre commercial prévoir un déplacement relativement important qui n'a pas l'air de perturber Batopin. Je cite un cas personnel : ma mère a 94 ans, elle est encore vaillante. C'est les enfants qui doivent conduire les parents en voiture pour aller retirer de

l'argent parce que, je ne sais pas, les personnes âgées sont toujours attachées à ça. Ce n'est qu'un simple exemple. Les gosses, le midi, on me le disait encore au Night & Day ici, il y a beaucoup d'enfants qui aiment bien d'avoir de l'argent liquide (20, 30 euros) pour aller faire des petites courses etc,.. et les parents ne veulent pas donner des cartes de banque, ils veulent donner de l'argent liquide à leurs enfants et donc les parents ne savent pas où retirer de l'argent. Il faut de nouveau galoper à la gare pour aller en chercher, quand on est à Ciney-centre il faut encore y arriver. Nous avons proposé à Batopin un bâtiment qui correspondait aux normes qui sont fixées par Batopin au niveau urbanistique parce que c'est vrai qu'il y a des conditions importantes en matière de sécurité, on peut le comprendre. Les fonds qui doivent être déposés en tout sécurité, etc... la solidité des murs en cas d'intrusion. Ils ont rejeté notre proposition. Evidemment, Batopin, comme vous l'avez vu dans pas mal de Communes, dit "On veut bien s'installer de façon encore plus proche mais sur un bâtiment à finances communales. C'est alors la Commune qui doit financer, ce n'est pas nous, nous on est là pour offrir le service". Et donc c'est vrai, la Commune, si on veut avoir cette deuxième implantation, doit accepter de prendre ça en partie sur une charge communale. Ne rigolez pas, moi j'ai proposé le pissodrome. Vous voyez où est le pissodrome ? Il ne sert à rien. C'est un volume où on pourrait mettre un distributeur. C'est une suggestion, moi je les attends. Ou il faut que la Commune, comme le dit Jean-Marie, fasse un geste et achète un bâtiment qu'on mettrait à disposition de Batopin. Et donc, on continue les investigations. On vient d'avoir le courrier ici récemment, le voici, de Batopin qui nous dit, comme à Andenne, dans certains coins ou à Couvin, "ben d'accord on veut bien mais avec un effort de la Commune".

2. *"J'ai déjà interpellé le dernier Conseil quant à l'occupation de ce parking et sur le fait qu'on ne permette pas le stationnement de manière prolongée à certains endroits. On vient encore d'avoir le cas. Panneau de stationnement, j'ai pris la photo. Tu dois l'avoir vu puisqu'on s'est rencontré vendredi sur la Place Monseu avec Séverine. Donc, la place bloquée du 14 juillet à 7h au 17 juillet 23 heures. Il n'y a personne qui occupe cette place. Il y a eu un car de VOO. Je ne sais d'ailleurs pas ce qu'ils ont fait, je ne sais pas s'il y a eu des activités, personne n'a rien vu. Donc, je ne sais pas ce que le car est venu faire mais en tout cas, on avait bloqué ... On a réduit aujourd'hui l'interdiction de stationnement ou bien on a oublié le panneau, je ne sais pas quoi mais vendredi et samedi la place était bloquée pour rien. J'ai déjà demandé la dernière fois et je le dis à nouveau, de faire attention avec les ordonnances de police parce que bloquer tout ça et que personne ne vienne, c'est quand même "*

Monsieur le Président :

"Je suis d'accord avec toi".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Tu m'as dit la fois dernière "Je suis d'accord avec toi".

Monsieur le Président :

"Ca fait deux fois qu'on est d'accord".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Oui oui mais tu m'as dit "Je suis d'accord avec toi" mais directement après, tu reprends une ordonnance bloquant la place 3 jours".

Monsieur le Président :

"Je ne suis même pas sûr que c'est moi qui ... Enfin, voilà. Surement que je l'ai prise, je verrai bien".

Monsieur Jean-Marie CHEFFERT :

"Avec toute la considération que j'ai pour vous, il faudrait peut-être s'informer Monsieur Gaspard. Vous le preniez pour de la rigolade, mais moi pas. Bloquer un stationnement un weekend - les vendredi, samedi, dimanche, lundi - complètement sur la Place Monseu avec les difficultés qu'il y a déjà pour stationner en ville, je ne vous fais pas de reproche personnalisé mais je dis franchement qu'avant de signer des ordonnances de police, il faudrait quand même se renseigner et demander à ceux qui en font la demande, quels sont leurs besoins réels. Voilà, merci".

Monsieur le Président :

"Merci Jean-Marie. Merci à tous. Oui Marc ?".

Monsieur le Conseiller Communal Marc EMOND :

"Simplement ajouter s'il vous plaît, de demander à l'opérateur téléphonique de s'installer où c'est décidé. Parce que là, en plein milieu du jeu de quille alors qu'il y avait moyen de le mettre un petit peu sur le côté, or ici, on l'implante en plein milieu".

Monsieur le Président :

"Merci à tous. Merci d'avoir suivi nos débats, d'y avoir participé. Merci à la presse d'y avoir assisté et au public présent. On vous donne rendez-vous au mois d'août. On aura même un Conseil Communal au mois d'août cette année-ci. On en aura eu un chaque mois. Donc, voilà, je vous souhaite à tous une bonne soirée et nous allons commencer, pour notre part, le huis clos. Merci".

PAR LE CONSEIL,

La Directrice Générale,
Nathalie CONSTANT

Le Président,
Frédéric DEVILLE